

Assemblée annuelle du 4 mai 2010



**Avis de convocation des actionnaires
et
circulaire de sollicitation de procurations par la direction**

Le 22 mars 2010

FORTIS^{INC.}

TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	1
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction	2
Sollicitation de procurations	2
Droit de révocation des procurations	2
Exercice des droits de vote afférents aux procurations	3
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	4
Questions soumises aux actionnaires	4
États financiers	4
Élection des administrateurs	4
Nomination des vérificateurs	5
Autres questions	6
Conseil d'administration	7
Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs	7
Rémunération des administrateurs	14
Participations des administrateurs	15
Politique relative au mandat des administrateurs	16
Élection des administrateurs – Majorité des voix requise	16
Assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants	16
Rapport sur la gouvernance	17
Le conseil d'administration	17
Comité de gouvernance et des mises en candidature	18
Comité de vérification	18
Comité des ressources humaines	18
Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants	19
Commentaires et analyse portant sur la rémunération	19
Politique de rémunération des hauts dirigeants	19
Régimes de retraite	29
Rémunération des hauts dirigeants pour 2009	30
Lignes directrices en matière d'actionnariat	34
Conseiller en rémunération	35
Graphique du rendement	36
Tableaux relatifs à la rémunération	37
Avantages en cas de cessation et de changement de contrôle	40
Prêts aux hauts dirigeants, aux administrateurs et aux membres du personnel	41
Renseignements supplémentaires	42
Pour communiquer avec le conseil d'administration	42
Approbation par les administrateurs	43
Annexe A – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	44
Annexe A-1 – Mandat du conseil	49

FORTIS INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉS que l'assemblée annuelle des actionnaires de FORTIS INC. (*Fortis*) aura lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn de St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le mardi 4 mai 2010, à 10 h 30 (heure de St. John's), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de Fortis pour son exercice terminé le 31 décembre 2009, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci; et
4. traiter les autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute reprise d'assemblée.

DATÉ à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 22 mars 2010.

Sur l'ordre du conseil,



Ronald W. McCabe
Vice-président, chef du contentieux
et secrétaire de la société

NOTES

1. Les actionnaires qui ne peuvent assister eux-mêmes à l'assemblée sont priés de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin.
2. Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 22 mars 2010 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré ces actions après cette date et que le cessionnaire de ces actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires admissibles à voter à l'assemblée, auquel cas cet actionnaire pourra exercer les votes afférents à ces actions ordinaires à l'assemblée.
3. Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de Fortis) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de Fortis ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur, sans frais, au 1-866-249-7775 en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 29 avril 2010, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée mais au moins 48 heures avant toute reprise de celle-ci.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la *circulaire*) est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (*Fortis* ou la *société*) destinées à l'assemblée annuelle (*l'assemblée*) des porteurs (les *actionnaires*) des actions ordinaires (les *actions ordinaires*) de Fortis devant avoir lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn de St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le mardi 4 mai 2010, à 10 h 30 (heure de St. John's) et à toute reprise d'assemblée, aux fins indiquées dans le précédent avis de convocation à l'assemblée.

Cette sollicitation est faite par la direction de Fortis. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs, les dirigeants et les membres du personnel de Fortis ou les mandataires nommés par Fortis sollicitent des procurations personnellement, par téléphone, par courrier électronique, par Internet ou par télécopieur. Fortis a retenu les services de Kingsdale Shareholder Services Inc. pour l'aider dans la sollicitation de procurations. Le coût de ces services sera de 33 000 \$, en plus du remboursement des frais liés à la sollicitation. Fortis assumera le coût de la sollicitation.

Les administrateurs ont fixé la date de clôture des registres pour l'assemblée au 22 mars 2010. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont en date du 22 mars 2010.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou par le représentant autorisé par écrit de celui-ci ou, si l'actionnaire est une société par actions, portant son sceau social ou signé par un administrateur et dirigeant dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra figurer sur le formulaire de révocation. **Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de Fortis ou à l'établissement principal de l'agent des transferts en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 29 avril 2010 à l'une des adresses suivantes :**

Société

Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

Agent des transferts

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Si le formulaire de révocation ne peut pas être remis à l'une des adresses indiquées ci-dessus, il peut être déposé par télécopie sans frais au 1-866-249-7775 en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 29 avril 2010 ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou au moins 48 heures avant tout ajournement ou toute reprise de l'assemblée.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de Fortis et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. **Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de Fortis) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de Fortis ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopie sans frais au 1-866-249-7775, en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le 29 avril 2010, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou au moins quarante-huit (48) heures avant tout ajournement ou toute reprise de l'assemblée.**

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser si les votes afférents aux actions inscrites en son nom seront exercés ou s'ils feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentants de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs, conformément aux directives données par chaque actionnaire.

Si une procuration ne fournit aucune directive quant au vote d'un fondé de pouvoir à l'égard des questions mentionnées dans la procuration, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote EN FAVEUR de l'élection des administrateurs énumérés ci-après, de la nomination des vérificateurs désignés aux présentes et de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise d'assemblée. Au moment de la préparation de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autre que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Cependant, si une modification, variation ou question de la sorte était dûment soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à ces questions.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de Fortis est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, dans chaque cas pouvant être émises en série, sans valeur nominale. Au 22 mars 2010, les actions ordinaires et les actions privilégiées suivantes étaient émises et en circulation :

Capital	Émises et en circulation	Vote par action
Actions ordinaires	172 157 134	1
Actions privilégiées de premier rang, série C	5 000 000	0
Actions privilégiées de premier rang, série E	7 993 500	0
Actions privilégiées de premier rang, série F	5 000 000	0
Actions privilégiées de premier rang, série G	9 200 000	0
Actions privilégiées de premier rang, série H	10 000 000	0

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 22 mars 2010 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants de Fortis, aucun actionnaire n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces actions ordinaires, que ce soit de façon directe ou indirecte.

QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Fortis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 sont présentés aux pages 82 à 133 du rapport annuel de Fortis Inc. pour 2009, qui est posté avec la présente circulaire à tous les actionnaires inscrits et aux propriétaires véritables qui en ont fait la demande. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Web de Fortis à l'adresse www.fortisinc.com et sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (*SEDAR*), à l'adresse www.sedar.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de Fortis prévoient un minimum de 3 administrateurs et un maximum de 15 administrateurs. Tous les administrateurs de Fortis sont élus annuellement et leur mandat dure jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés. Le conseil d'administration compte 12 membres. Les actionnaires de Fortis devront élire 12 administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat de chaque administrateur en poste de Fortis prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs en poste à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidat au poste d'administrateur de Fortis pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, selon ce qui se produira en premier.

Des détails portant sur chacun des candidats figurent aux pages 7 à 13 de la présente circulaire. Tous les candidats énumérés ci-dessous ont été dûment élus à titre d'administrateurs à la dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 5 mai 2009. Les 12 personnes suivantes se portent candidats aux postes d'administrateurs :

Peter E. Case

Frank J. Crothers

Ida J. Goodreau

Douglas J. Haughey

Geoffrey F. Hyland

H. Stanley Marshall

John S. McCallum

Harry McWatters

Ronald D. Munkley

David G. Norris

Michael A. Pavey

Roy P. Rideout

Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposés ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de Fortis, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter en sa faveur, à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs.

Si, dans le cadre d'un vote de l'assemblée, les voix exprimées en personne ou par procuration au titre d'actions ordinaires à l'égard de l'élection sont plus nombreuses à « s'abstenir » de voter que de voter « en faveur » d'un candidat à un poste d'administrateur, ce candidat devra sans délai offrir sa démission au président du conseil et cette démission prendra effet dès son acceptation par le conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examinera promptement l'offre de démission de l'administrateur concerné et fera une recommandation au conseil pour lui conseiller d'accepter ou de rejeter celle-ci. Dans les 90 jours qui suivront l'assemblée, le conseil prendra sa décision définitive et l'annoncera par voie de communiqué. Tout administrateur offrant de démissionner ne pourra participer aux délibérations du comité de gouvernance et des mises en candidature ni à celles du conseil. Ce qui précède ne s'applique pas à une élection contestée des administrateurs, soit celle où le nombre de candidats aux postes d'administrateur excède le nombre de postes d'administrateur à pourvoir.

La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent EN FAVEUR de ces candidats. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DES ADMINISTRATEURS DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil, sur la recommandation de son comité de vérification, propose de nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de Fortis pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Les administrateurs négocient avec les vérificateurs de Fortis, sans lien de dépendance, la rémunération devant être versée aux vérificateurs. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps consacré par les vérificateurs à fournir leurs services à Fortis. Fortis croit que la rémunération négociée dans le passé avec les vérificateurs de Fortis est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par d'autres vérificateurs offrant des services similaires.

Les honoraires engagés par Fortis au cours des deux derniers exercices au titre de la prestation de services de vérification, de services reliés à la vérification et de services de fiscalité par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs externes de la société, s'établissaient ainsi :

Fortis Inc.		
Honoraires versés pour services des vérificateurs externes		
(en milliers de dollars)		
Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	2009	2008
Honoraires de vérification	2 279,8	2 467,3
Honoraires connexes à la vérification	855,2	853,0
Honoraires de fiscalité	353,5	125,8
Total	3 488,5	3 446,1

Le fait que les honoraires de vérification aient été moindres en 2009, comparativement à 2008, s'explique principalement par la nécessité d'effectuer une vérification supplémentaire à la fin de l'exercice 2008 du fait du déplacement de la date de fin d'exercice de Caribbean Utilities Company Ltd. du 30 avril au 31 décembre 2008. L'augmentation des honoraires de fiscalité entre 2008 et 2009 a été due aux prestations fournies en rapport avec la réorganisation de l'entreprise de FortisUS Energy et à celles fournies en rapport avec l'adoption du chapitre 3465, intitulé « Impôts sur les bénéfices », du Manuel de l'ICCA par les sociétés Terasen Gas, FortisAlberta Inc., FortisBC Inc. et Newfoundland Power Inc., en 2009.

*La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent **EN FAVEUR** de la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de Fortis pour 2010 et **EN FAVEUR** de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération des vérificateurs pour 2010. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la nomination et **EN FAVEUR** de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération des vérificateurs, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.*

AUTRES QUESTIONS

La direction n'a connaissance d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions devaient être dûment présentées à l'assemblée annuelle, le fondé de pouvoir aux termes de la procuration ci-jointe votera avec discernement à l'égard de telles questions.

Les actionnaires autorisés à voter à la prochaine assemblée annuelle devant avoir lieu en 2011 et qui souhaitent soumettre une proposition traitant de toute question pouvant être soulevée lors de cette assemblée doivent s'assurer que la société a reçu leurs propositions au plus tard le 2 février 2011.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

La candidature de douze personnes a été proposée pour l'élection aux postes d'administrateurs qui se tiendra à l'assemblée. Chacun des candidats a été élu à son poste actuel lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 5 mai 2009. Les postes occupés par chaque candidat auprès du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis sont décrits en détail à la page 17 de la présente circulaire.

PETER E. CASE



**Administrateur de sociétés
Freelton (Ontario)**

Âge : 55 ans
Administrateur depuis :
mai 2005

Indépendant

M. Case a pris sa retraite en février 2003, à titre de directeur exécutif du service de recherche d'actions institutionnelles pour Marchés mondiaux CIBC. Au cours de sa carrière de 17 ans en tant qu'analyste cadre des placements immobiliers auprès de Marchés mondiaux CIBC, BMO Nesbitt Burns et ses sociétés remplacées, M. Case a procédé à des analyses de pipelines et de services publics d'énergie canadiens et choisies aux États-Unis qui se sont continuellement classées parmi les plus rigoureuses.

Il a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et une maîtrise en théologie du Wycliffe College de la University of Toronto.

M. Case a été nommé au conseil de FortisOntario Inc. en mars 2003 et est président du conseil de celle-ci.

Membre du conseil / d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		7 sur 7	100 %	Actions ordinaires	10 500
Vérification		7 sur 7	100 %	UADD	6 199
				Total	16 699
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	12 000	18,113 \$	12 000	127 044 \$

FRANK J. CROTHERS



**Président du conseil et chef de la direction
Island Corporate Holdings
Nassau, Bahamas**

Âge : 65 ans
Administrateur depuis :
mai 2007

Non indépendant

M. Crothers est président du conseil et chef de la direction de Island Corporate Holdings Limited, société d'investissements privée établie aux Bahamas ayant divers intérêts dans les Caraïbes, en Amérique du Nord, en Australie et en Afrique du Sud. Au cours des 35 dernières années, M. Crothers a siégé à de nombreux conseils du secteur public et privé. Pendant plus de dix ans, il a siégé au conseil de la Graduate School of Education de la Harvard University et a également occupé pendant trois ans le poste de président du conseil de CARILEC, l'association des services publics d'électricité des Caraïbes. M. Crothers est un ancien président de P.P.C. Limited, qui a été acquise par Fortis le 28 août 2006.

M. Crothers est administrateur de Caribbean Utilities Company, Ltd. et de Belize Electricity Limited.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Actions ordinaires*	10 000
			UADD	7 304
			Total	17 304
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M. Crothers a été élu au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

* M. Crothers est un porteur indirect de débentures convertibles subordonnées à 5,5 % de Fortis pour un montant en capital de 31 millions de dollars US échéant le 7 novembre 2016, qui peuvent être converties en 1 064 926 actions ordinaires.

IDA J. GOODREAU



**Administratrice de sociétés
Vancouver
(Colombie-Britannique)**

Âge : 58 ans
Administratrice depuis :
mai 2009

Indépendante

M^{me} Goodreau a été jusqu'à récemment présidente et chef de la direction de LifeLabs. Avant de joindre les rangs de LifeLabs en mars 2009, elle a occupé le poste de présidente et chef de la direction de Vancouver Coastal Health Authority, auquel elle a accédé en 2002. Elle a occupé plusieurs postes de haute direction auprès de plusieurs sociétés canadiennes et internationales du secteur des pâtes et papiers et du gaz naturel.

M^{me} Goodreau est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Windsor et d'un baccalauréat en études anglaises et en économie de la University of Western Ontario.

Elle a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et publiques et occupe un poste d'administratrice de Terasen Inc.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	6 sur 6	100 %	Actions ordinaires	–
Ressources humaines	3 sur 3	100 %	UADD	4 776
			Total	4 776
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M ^{me} Goodreau a été élue au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

DOUGLAS J. HAUGHEY



Président et chef de la direction
WindShift Capital Corp.
Calgary (Alberta)

Âge : 53 ans
Administrateur depuis :
 mai 2009

Indépendant

M. Haughey est président et chef de la direction de WindShift Capital Corp., une société axée sur les occasions d'investissement dans les infrastructures énergétiques en Amérique du Nord. De 1999 à 2008, M. Haughey a occupé plusieurs postes de cadre dirigeant auprès de Spectra Energy et de ses sociétés remplacées. Il a assumé la responsabilité des activités intermédiaires dans le secteur du gaz naturel au Canada, occupé le poste de président et chef de la direction de Spectra Energy Income Fund et dirigé les équipes de développement stratégique et des fusions et acquisitions de Spectra centralisées à Houston, dans l'État du Texas.

M. Haughey est titulaire d'un baccalauréat en administration de la University of Regina et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Calgary. Il détient également le titre de ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	6 sur 6	100 %	Actions ordinaires	4 000
Vérification	4 sur 4	100 %	UADD	1 911
			Total	5 911
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M. Haughey a été élu au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

GEOFFREY F. HYLAND



Administrateur de sociétés
Caledon (Ontario)

Âge : 65 ans
Administrateur depuis :
 mai 2001

Indépendant

M. Hyland a pris sa retraite à titre de président et chef de la direction de ShawCor Ltd. en juin 2005, après 37 années de service.

Il a obtenu un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de la York University.

M. Hyland a été nommé président du conseil de Fortis après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 6 mai 2008.

M. Hyland est un administrateur de FortisOntario Inc.

Membre du conseil / d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Président du conseil d'administration		7 sur 7	100 %	Actions ordinaires	33 025
Vérification		7 sur 7	100 %	UADD	30 648
Ressources humaines		4 sur 4	100 %	Total	63 673
Gouvernance et mises en candidature		2 sur 2	100 %		
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	123 540
10 mars 2004	10 mars 2014	12 000	15,280 \$	12 000	161 040
13 mars 2003	13 mars 2013	12 000	12,810 \$	12 000	190 680
	Total	36 000		36 000	475 260 \$

H. STANLEY MARSHALL



**Président et chef de la direction
Fortis Inc.
Paradise
(Terre-Neuve-et-Labrador)**

Âge : 59 ans
Administrateur depuis :
octobre 1995

Non indépendant

M. Marshall est président et chef de la direction de Fortis. Il s'est joint à Newfoundland Power Inc. en 1979 et a été nommé président et chef de la direction de Fortis en 1996.

M. Marshall a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie chimique) de la University of Waterloo et un baccalauréat en droit de la Dalhousie University. Il est membre de la Law Society of Newfoundland and Labrador et ingénieur professionnel enregistré dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Marshall est administrateur des filiales de services publics de Fortis en Colombie-Britannique, en Alberta, et dans les Caraïbes, ainsi que de Fortis Properties Corporation.

Membre du conseil / d'un comité *	Présence aux réunions		Titres détenus ^{(1)**}	
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Actions ordinaires	406 758
Vérification	7 sur 7	100 %		
Ressources humaines	2 sur 2	100 %		
Gouvernance et mises en candidature	4 sur 4	100 %		

* M. Marshall assiste au besoin aux réunions en qualité de président et chef de la direction et n'est pas membre des comités.

** Des options sont attribuées à M. Marshall en qualité de président et chef de la direction de Fortis, tel qu'il est décrit aux pages 37 et 38 de la présente circulaire.

JOHN S. McCALLUM



**Professeur de finances
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)**

Âge : 66 ans
Administrateur depuis :
juillet 2001

Indépendant

M. McCallum occupe un poste de professeur de finances à l'Université du Manitoba depuis juillet 1973. Il a été président du conseil de Manitoba Hydro de 1991 à 2000 et conseiller en politiques du ministre fédéral des Finances de 1984 à 1991.

M. McCallum a obtenu un baccalauréat ès arts (sciences économiques) et un baccalauréat ès sciences (mathématiques) de l'Université de Montréal. Il a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et un doctorat en finances de la University of Toronto.

Le 11 mai 2005, M. McCallum a été nommé président du comité de gouvernance et des mises en candidature de Fortis. Il est un administrateur de FortisBC Inc. et de FortisAlberta Inc. et assure la présidence des comités de vérification, du risque et de l'environnement des deux sociétés.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Actions ordinaires	4 000
Gouvernance et mises en candidature (président)	2 sur 2	100 %	UADD	27 643
Vérification	7 sur 7	100 %	Total	31 643

Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)

Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	4 000	18,113 \$	4 000	42 348
1 ^{er} mars 2005	1 mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	123 540
10 mars 2004	10 mars 2014	12 000	15,280 \$	12 000	161 040
13 mars 2003	13 mars 2013	12 000	12,810 \$	12 000	190 680
15 mai 2002	14 mai 2012	12 000	12,035 \$	12 000	199 980
	Total	52 000		52 000	717 588 \$

HARRY McWATTERS



Président
Vintage Consulting Group
Inc.
Summerland
(Colombie-Britannique)

Âge : 64 ans
Administrateur depuis :
 mai 2007

Indépendant

M. McWatters est le fondateur et ancien président de Sumac Ridge Estate Wine Group. Il est président de Vintage Consulting Group Inc., de Harry McWatters Inc., de Okanagan Wine Academy et de Black Sage Vineyard Ltd., toutes des sociétés de l'industrie vinicole de la Colombie-Britannique.

M. McWatters a été élu au conseil de FortisBC Inc. le 6 septembre 2005 et nommé président du conseil de cette société le 1^{er} juin 2006. Il est devenu administrateur de Terasen Inc. le 1^{er} novembre 2007.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Actions ordinaires	1 100
Gouvernance et mises en candidature	2 sur 2	100 %	UADD	10 861
			Total	11 961
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M. McWatters a été élu au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

RONALD D. MUNKLEY



Administrateur de sociétés
Mississauga (Ontario)

Âge : 63 ans
Administrateur depuis :
 mai 2009

Indépendant

En avril 2009, M. Munkley a quitté son poste de vice-président du conseil et directeur du secteur de l'électricité et des services publics de Marchés Mondiaux CIBC. Il a agi à titre de conseiller dans le cadre de la plupart des opérations portant sur des entreprises de services publics au Canada à partir du moment où il a commencé à travailler pour Marchés Mondiaux CIBC, en 1998. Auparavant, M. Munkley a été à l'emploi d'Enbridge Consumers Gas pendant 27 ans, où il a cumulé les fonctions de président du conseil et de président et chef de la direction. Il a dirigé Consumer Gas pendant le mouvement de déréglementation et de restructuration des années 90.

M. Munkley est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'ingénierie de la Queen's University. Il est ingénieur et a terminé les programmes de formation de dirigeant et de cadre dirigeant à la University of Western Ontario, puis a obtenu une attestation d'aptitude dans le cadre de la formation pour associés, administrateurs et dirigeants de l'Institut canadien des valeurs mobilières.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	6 sur 6	100 %	Actions ordinaires	12 000
Gouvernance et mises en candidature	1 sur 1	100 %	UADD	1 911
			Total	13 911
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M. Munkley a été élu au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

DAVID G. NORRIS



**Administrateur de sociétés
St. John's
(Terre-Neuve-et-Labrador)**

Âge : 62 ans
Administrateur depuis :
mai 2005

Indépendant

M. Norris est expert-conseil en finance et en gestion depuis 2001. Auparavant, il a été vice-président directeur, finances et développement des affaires de Fishery Products International Limited, et avant de se joindre à cette société, il a occupé le poste de sous ministre auprès du ministère des Finances et du Conseil du Trésor du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Norris a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et une maîtrise en administration des affaires de la McMaster University.

Le 2 mai 2006, M. Norris a été nommé à la présidence du comité de vérification de Fortis. Il siège à titre d'administrateur de Newfoundland Power Inc. depuis 2003 et a été nommé à la présidence du conseil de cette société le 26 avril 2006. M. Norris a été nommé au conseil de Fortis Properties Corporation en 2006.

Membre du conseil / d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		7 sur 7	100 %	Actions ordinaires	6 339
Vérification (président)		7 sur 7	100 %	UADD	18 565
Ressources humaines		4 sur 4	100 %	Total	24 904
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	12 000	18,113 \$	12 000	127 044 \$

MICHAEL A. PAVEY



**Administrateur de sociétés
Moncton
(Nouveau-Brunswick)**

Âge : 62 ans
Administrateur depuis :
mai 2004

Indépendant

M. Pavey a pris sa retraite à titre de vice-président directeur et de chef de la direction des finances de Major Drilling Group International Inc. en septembre 2006. Avant de se joindre à Major Drilling Group International Inc. en 1999, il a occupé des postes de haute direction auprès d'une importante société intégrée de services publics d'électricité dans l'Ouest canadien.

M. Pavey a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie mécanique) de la University of Waterloo et une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Il a pris sa retraite du conseil de Maritime Electric Company, Limited en février 2007 après y avoir siégé six ans, dont trois à titre de président du comité de vérification et de l'environnement de cette société.

Membre du conseil / d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		7 sur 7	100 %	Actions ordinaires	2 106
Ressources humaines		4 sur 4	100 %	UADD	14 207
				Total	16 313
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	123 540
12 mai 2004	12 mai 2014	12 000	15,228 \$	10 000	134 720
Total		24 000		22 000	258 260 \$

ROY P. RIDEOUT



**Administrateur de sociétés
Halifax (Nouvelle-Écosse)**

Âge : 62 ans
Administrateur depuis :
mars 2001

Indépendant

M. Rideout a pris sa retraite comme président et chef de la direction de Clarke Inc. en octobre 2002. Avant 1998, il a été président de Newfoundland Capital Corporation Limited et a occupé des postes de haute direction dans l'industrie canadienne des lignes aériennes.

M. Rideout a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et a reçu le titre de comptable agréé.

Il est président du comité des ressources humaines de Fortis depuis mai 2003.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾		
Conseil d'administration (président)	7 sur 7	100 %	Actions ordinaires	26 958	
Ressources humaines	4 sur 4	100 %	UADD	18 751	
Gouvernance et mises en candidature	2 sur 2	100 %	Total	45 709	
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	16 000	18,405 \$	16 000	164 720
10 mars 2004	10 mars 2014	16 000	15,280 \$	16 000	214 720
13 mars 2003	13 mars 2013	12 000	12,810 \$	12 000	190 680
15 mai 2002	14 mai 2012	12 000	12,035 \$	12 000	199 980
	Total	56 000		56 000	770 100 \$

¹⁾ Représente les actions ordinaires et/ou les unités d'actions à dividende différé de la société, tel qu'il est détaillé à la page 15 de la présente circulaire et ci-dessous, à la rubrique Rémunération des administrateurs, que la personne détient en propriété véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement. Ces renseignements ont été fournis par les candidats respectifs.

²⁾ Calculée en prenant le cours de clôture des actions ordinaires de 28,70 \$ le 22 mars 2010

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En 2009, la rémunération annuelle des administrateurs, sauf M. Marshall, consistait en une rémunération au comptant et une rémunération différée composée comme suit : une rémunération annuelle, des jetons de présence aux réunions et des unités d'actions à dividende différé (UADD). Chacune de ces composantes est décrite ci-après.

Le tableau suivant décrit la structure de la rémunération des administrateurs en place durant 2009 comparativement aux deux exercices antérieurs :

	2009	2008	2007
Rémunération annuelle du président du conseil non membre de la haute direction (acceptée en UADD)	160 000 \$	160 000 \$	125 000 \$
Rémunération annuelle d'un administrateur (au comptant ou sous forme d'UADD facultatives)	45 000 \$	45 000 \$	35 000 \$
Rémunération annuelle d'un président de comité (au comptant ou sous forme d'UADD facultatives)	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Rémunération annuelle versée sous forme d'UADD (composante en actions)	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$

Le tableau suivant résume la rémunération totale des administrateurs pour 2009 :

Rémunération des administrateurs — 2009

	Rémunération perçue ⁽¹⁾ \$	Attributions en actions (UADD) ⁽²⁾ \$	Toute autre rémunération ⁽³⁾ \$	Total \$
Peter E. Case	66 000	30 000	28 000	124 000
Frank J. Crothers	55 500	30 000	96 258	181 758
Ida J. Goodreau	13 500	49 525	41 000	104 025
Douglas J. Haughey	44 547	19 812	–	64 359
Geoffrey F. Hyland	30 000	190 000	14 000	234 000
Linda Inkpen ⁽⁴⁾	4 500	75 000	–	79 500
H. Stanley Marshall ⁽⁵⁾	–	–	–	–
John S. McCallum	24 000	90 000	64 000	178 000
Harry McWatters	13 500	75 000	107 250	195 750
Ronald D. Munkley	40 047	19 812	–	59 859
David G. Norris	27 000	90 000	61 000	178 000
Michael A. Pavey	61 500	30 000	–	91 500
Roy P. Rideout	79 500	30 000	–	109 500
Total	459 594	729 149	411 508	1 600 251

¹⁾ Ces montants incluent toutes les rémunérations payables au comptant pour les services à titre d'administrateur de Fortis, notamment la rémunération annuelle d'un administrateur, d'un président de comité et les jetons de présence aux réunions.

²⁾ Ces montants représentent la rémunération annuelle en actions sous forme d'UADD attribuées à un administrateur de Fortis. Ils comprennent à la fois la composante en actions obligatoire de la rémunération annuelle, soit 30 000 \$, ainsi que toute composante facultative de la rémunération annuelle d'un administrateur ou d'un président de comité devant être versée sous forme d'UADD plutôt qu'au comptant. Ces montants représentent la valeur équivalente au comptant au moment de l'émission. Au cours de 2009, les avoirs en UADD cumulatifs des participants ont augmenté en raison du réinvestissement de la valeur nominale des dividendes.

³⁾ Ces montants comprennent la rémunération totale versée ou à verser par une filiale de Fortis à un administrateur en sa qualité d'administrateur de la filiale à qui il incombe d'effectuer le paiement. Dans le cas de M. Crothers, la rémunération lui a été versée en dollars US (84 370 \$) et convertie en dollars canadiens au taux de 1,1409.

⁴⁾ M^{me} Inkpen a cessé de siéger au conseil le 5 mai 2009. M^{me} Inkpen n'a pas présenté sa candidature parce qu'elle a siégé pendant dix ans au conseil, le maximum prévu depuis la mise en place de la politique relative au mandat des administrateurs, en 1999.

⁵⁾ M. Marshall, en qualité de chef de la direction, ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur de Fortis. Les jetons de présences versés à M. Marshall par les filiales de Fortis sont comptabilisés à la note 5 du Tableau sommaire de la rémunération, à la page 37 de la présente circulaire.

En 2004, le conseil a instauré le régime d'unités d'actions à dividende différé à l'intention des administrateurs (le régime d'UADD), qui est un moyen facultatif leur permettant de choisir de se faire créditer leur rémunération annuelle au comptant en UADD. De plus, le conseil peut, de temps à autre, décider que des circonstances exceptionnelles justifient raisonnablement l'octroi d'UADD à un administrateur à titre de rémunération, en plus de la rémunération habituelle à laquelle il a droit. En 2006,

le conseil a décidé de mettre fin à l'octroi d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs et a instauré l'attribution annuelle d'UADD.

Les UADD octroyées au lieu d'un paiement au comptant à titre de rémunération annuelle sont attribuées aux administrateurs participants le 1^{er} janvier de chaque exercice et correspondent au quotient de la rémunération annuelle totale applicable, divisé par la moyenne de la moyenne des cours extrêmes quotidiens pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement l'octroi des UADD. Des UADD supplémentaires sont créditées aux dates de paiement des dividendes trimestriels, étant donné que l'on suppose que la valeur nominale des dividendes est réinvestie.

L'octroi annuel d'UADD, qui comprend la composante en actions de la rémunération annuelle des administrateurs de Fortis, est crédité à tous les administrateurs qui ne sont pas dirigeants de Fortis à la date d'octroi selon la moyenne de la moyenne des cours extrêmes quotidiens pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement l'octroi des UADD. Chacun des administrateurs qui n'étaient pas dirigeants de Fortis a reçu, le 1^{er} janvier 2009, 1 247 UADD au prix de 24,049 \$, ce qui représente une valeur de 30 000 \$ environ. Des UADD supplémentaires sont créditées aux dates de paiement des dividendes trimestriels étant donné que l'on suppose que la valeur nominale des dividendes est réinvestie.

Lorsque l'administrateur participant au régime d'UADD cessera de siéger au conseil, il recevra un montant au comptant équivalant au nombre d'UADD créditées au compte nominal, multiplié par la moyenne de la moyenne des cours extrêmes quotidiens pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement la date du paiement.

PARTICIPATIONS DES ADMINISTRATEURS

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le conseil a adopté une politique concernant la participation des administrateurs exigeant qu'ils acquièrent des actions ordinaires et/ou des UADD d'une valeur équivalente à trois fois leur rémunération annuelle (incluant les octrois d'UADD obligatoires) sur une période de quatre ans à compter de la date à laquelle la personne a été élue au conseil pour la première fois. En date de la présente circulaire, tous les candidats soit respectent la politique relative à la participation minimale à l'intention des administrateurs, soit respectent les délais prévus dans cette politique pour atteindre ce minimum. Les nouveaux administrateurs disposent de quatre années à partir de la date de leur entrée en poste pour respecter la politique relative à la participation minimale à l'intention des administrateurs.

Le tableau suivant indique les actions ordinaires et les UADD détenues par chacun des administrateurs au 22 mars 2010, ainsi que les avoirs correspondants de ceux-ci pour l'exercice antérieur :

Administrateur ⁽¹⁾	Participation au 31 mars 2009		Participation au 22 mars 2010		Variation nette de la participation		Valeur marchande de la participation en actions au 22 mars 2010 ⁽²⁾	Multiple de la rémunération annuelle de 2009 (x)
	Actions ordinaires	UADD	Actions ordinaires	UADD	Actions ordinaires	UADD		
P. E. Case	10 500	4 934	10 500	6 199	0	1 265	479 261	6,39
F. J. Crothers	10 000	5 995	10 000	7 304	0	1 309	496 625	6,62
I. J. Goodreau	0	s.o.	0	4 776	0	4 776	137 071	1,83
D. J. Haughey	2 000	s.o.	4 000	1 911	2 000	1 911	169 646	2,26
G. F. Hyland	32 000	22 986	33 025	30 648	1 025	7 662	1 827 415	9,62
J. S. McCallum	4 000	23 485	4 000	27 643	0	4 158	908 154	10,09
H. McWatters	1 100	7 887	1 100	10 861	0	2 974	343 281	4,58
R. D. Munkley	12 000	s.o.	12 000	1 911	0	1 911	399 246	5,32

	Participation au 31 mars 2009		Participation au 22 mars 2010		Variation nette de la participation		Valeur marchande de la participation en actions au 22 mars 2010 ⁽²⁾	Multiple de la rémunération annuelle de 2009 (x)
	Actions ordinaires	UADD	Actions ordinaires	UADD	Actions ordinaires	UADD		
Administrateur⁽¹⁾								
D. G. Norris	6 195	14 772	6 339	18 565	144	3 793	714 745	7,94
M. A. Pavey	2 022	12 620	2 106	14 207	84	1 587	468 183	6,24
R. P. Rideout	26 958	16 981	26 958	18 751	0	1 770	1 311 848	14,58

¹⁾ La rémunération en actions de M. Marshall n'est pas indiquée dans ce tableau étant donné qu'il ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur de Fortis. Il est rémunéré en tant que président et chef de la direction de Fortis et sa participation en actions ordinaires en tant que multiple de son salaire de base pour l'exercice 2009 est indiquée à la page 35 de la présente circulaire.

²⁾ Calculée en prenant le cours de clôture des actions ordinaires de 28,70 \$ le 22 mars 2010

POLITIQUE RELATIVE AU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

En 1999, le conseil a adopté une politique relative au mandat des administrateurs qui est passée en revue ponctuellement et dont la confirmation la plus récente a eu lieu à une réunion du conseil tenue en septembre 2007. Selon cette politique, les administrateurs de Fortis sont élus pour un mandat d'un an et, sauf dans des circonstances exceptionnelles établies par le conseil, peuvent être réélus jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires tenue après la date où ils atteignent l'âge de 70 ans ou, s'il s'agit d'une date antérieure, le 10^e anniversaire de la date où ils ont été élus pour la première fois au conseil. Cette politique ne s'applique pas à M. Marshall, dont la fonction auprès du conseil est reliée à son mandat de chef de la direction.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS – MAJORITÉ DES VOIX REQUISE

En date du 1^{er} janvier 2010, le conseil a adopté une politique stipulant que si un plus grand nombre des droits de vote rattachés aux actions ordinaires sont exercés, lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, pour exprimer des abstentions plutôt que des votes en faveur de l'élection du candidat au poste d'administrateur, ce candidat devra sans délai offrir sa démission au président du conseil et cette démission prendra effet dès qu'elle aura été acceptée par le conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examinera promptement l'offre de démission de l'administrateur concerné et fera une recommandation au conseil pour lui conseiller d'accepter ou de rejeter celle-ci. Dans les 90 jours qui suivront l'assemblée annuelle des actionnaires, le conseil prendra sa décision définitive, qu'il annoncera par voie de communiqué. Tout administrateur offrant de démissionner ne pourra participer aux délibérations du comité de gouvernance et des mises en candidature ni à celles du conseil. Ce qui précède ne s'applique pas à l'élection contestée des administrateurs, lorsque le nombre de candidats excède le nombre de postes d'administrateur à combler.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Une assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants a été souscrite au bénéfice des administrateurs et des dirigeants de Fortis. La police est renouvelable en date du 1^{er} juillet de chaque année. En 2009, la prime payée par la société au titre de cette assurance s'est élevée à 314 018 \$. La garantie d'assurance obtenue aux termes de la police actuelle est de 125 000 000 \$ par sinistre, avec une franchise de 250 000 \$ pour les demandes de règlement relatives aux valeurs mobilières et une franchise de 100 000 \$ pour les autres demandes de règlement.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration et la direction de Fortis reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de gouvernance dans la conduite appropriée des affaires de Fortis. Les pratiques de gouvernance de Fortis sont conformes aux lignes directrices relatives à la gouvernance exposées dans l'instruction générale 58-201 relative à la gouvernance. Des renseignements sur l'approche de Fortis en matière de gouvernance conformément à l'Annexe 58-101A1 (en vertu du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance) sont présentés dans son énoncé des pratiques de gouvernance joint aux présentes à titre d'annexe A, à la page 44 de la présente circulaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a déterminé que 10 des 12 candidats à l'élection au conseil d'administration, tel qu'il est énoncé à la rubrique *Conseil d'administration* aux pages 7 à 13 de la présente circulaire, sont indépendants conformément au sens donné au terme « indépendance » à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. MM. Marshall et Crothers ne sont pas considérés indépendants en raison de leur lien important direct ou indirect avec Fortis. M. Marshall est président et chef de la direction de Fortis. Avant d'être élu au conseil et au cours des trois dernières années, M. Crothers a été haut dirigeant et vice-président du conseil de Caribbean Utilities Company, Ltd., une filiale de Fortis. Il a quitté son poste de haut dirigeant de cette filiale le 30 août 2007.

Actuellement, seulement un administrateur de Fortis siège au même conseil d'un autre émetteur assujéti qui n'est pas une filiale de Fortis. MM. Marshall et McCallum agissent chacun à titre d'administrateur pour industries Toromont Ltée. Le tableau suivant indique les administrateurs en poste qui siègent au conseil d'administration d'émetteurs assujétis, autres que des filiales de Fortis, ainsi que leur participation en tant que membre d'un comité de ces conseils :

Administrateur	Émetteur assujéti	Comité
F. J. Crothers	Talon Metals Corp. Organismes de placement collectif Templeton	Vérification Vérification
D. J. Haughey	Pembina Pipeline Income Fund	Vérification; ressources humaines
G. F. Hyland	Exco Technologies Limited SCITI Total Return Trust ShawCor Ltd.	Ressources humaines; vérification (président); Examen indépendant (président); vérification -
H. S. Marshall	Industries Toromont Ltée	Ressources humaines
J. S. McCallum	IGM Financial Inc. Industries Toromont Ltée Wawanesa	Personne apparentée et révision (président); vérification; politiques publiques; gouvernance et mises en candidature Vérification (président); gouvernance; administrateur principal, Placements; ressources humaines
R. P. Rideout	NAV CANADA	Ressources humaines et rémunération (président); gouvernance et mises en candidature

Le conseil nomme chaque année, parmi ses membres, les personnes devant faire partie de ses trois comités permanents : le comité de gouvernance et des mises en candidature, le comité de vérification et le comité des ressources humaines. Fortis n'a pas de comité de direction du conseil. Chaque comité dispose d'un mandat écrit donnant les détails des activités ou des secteurs d'activités de Fortis qui doivent retenir l'attention du comité. Tous les comités sont actuellement constitués d'administrateurs indépendants et non reliés. M. Marshall assiste aux réunions des comités en qualité de chef de la direction de Fortis et n'est membre d'aucun comité. M. Crothers n'est membre d'aucun comité puisqu'il a occupé un poste de haut dirigeant d'une filiale de Fortis ces trois dernières années et qu'il est de ce fait non indépendant selon le sens donné au terme « indépendance » à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. M. Crothers ne pourra donc se voir demander de siéger à un comité qu'à partir du troisième anniversaire de la cessation de sa fonction de dirigeant auprès de Caribbean Utilities Company, le 30 août 2007.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURE

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'un mandat lui imposant notamment les responsabilités suivantes :

- i) élaborer et recommander au conseil l'approche de Fortis concernant les questions de gouvernance;
- ii) proposer au conseil les nouveaux candidats à l'élection audit conseil;
- iii) exécuter les procédures précisées par le conseil pour évaluer l'efficacité de ce dernier, des administrateurs et de chacun des comités du conseil;
- iv) approuver l'embauche d'un ou de plusieurs experts-conseils externes par un administrateur individuel aux frais de Fortis; et
- v) examiner le caractère adéquat de la rémunération des administrateurs et la forme sous laquelle elle est payée et faire des recommandations au conseil à ce sujet.

Les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature, qui sont tous indépendants et non reliés, sont MM. John S. McCallum (président), Geoffrey F. Hyland, Harry McWatters, Ronald D. Munkley et Roy P. Rideout. Le comité de gouvernance et des mises en candidature a tenu deux réunions en 2009.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification aide le conseil en supervisant la vérification externe des états financiers annuels, la comptabilité et les processus d'information et de divulgation financières de Fortis. Les détails concernant le comité de vérification et sa charte se trouvent à la rubrique 11 de la notice annuelle de Fortis pour 2009, qui peut être consultée sur le site www.fortisinc.com ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Les membres du comité de vérification, qui sont tous indépendants et non reliés, sont les suivants : MM. David G. Norris (président), Peter E. Case, Geoffrey Hyland, Douglas J. Haughey et John S. McCallum. Le comité de vérification s'est réuni sept fois en 2009.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La fonction du comité de la rémunération de Fortis sont exécutées par le comité des ressources humaines, dont le mandat inclut notamment les responsabilités suivantes :

- i) aider et conseiller le conseil et le chef de la direction à nommer les hauts dirigeants;
- ii) superviser et instaurer des programmes de formation et de développement des hauts dirigeants et planifier la relève dans les rangs de la haute direction;
- iii) superviser la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que Fortis offre à ses hauts dirigeants; et

- iv) administrer tous les régimes et les arrangements de rémunération incitative, y compris le régime d'options d'achat d'actions de 2006, le régime incitatif à court terme, le régime d'unités d'actions liées au rendement, ainsi que tout autre type de régime de rémunération incitatif, y compris tout régime visant des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value des actions ou des actions subalternes.

Les membres du comité des ressources humaines, qui sont tous indépendants et non reliés, sont M. David P. Rideout (président), M^{me} Ida J. Goodreau, et MM. Geoffrey F. Hyland, David G. Norris et Michael A. Pavey. Le comité des ressources humaines s'est réuni quatre fois en 2009.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Rapport du comité des ressources humaines du conseil d'administration pour 2009

À la rubrique *Commentaires et analyse portant sur la rémunération* ci-dessous, la société fait des observations sur ses régimes et politiques en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le comité des ressources humaines a principalement pour mandat de superviser les programmes et les politiques de la société en matière de rémunération et de prendre les décisions à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants qui s'imposent en conformité avec ces programmes et ces politiques. Par conséquent, le comité des ressources humaines a participé à l'élaboration de la rubrique *Commentaires et analyse portant sur la rémunération* et a recommandé au conseil d'inclure cette rubrique dans la présente circulaire.

Roy. P. Rideout (président)
Ida J. Goodreau
Geoffrey f. Hyland

David G. Norris
Michael A. Pavey

Les commentaires qui suivent concernent les hauts dirigeants désignés de Fortis, soit :

1. H. Stanley Marshall – président et chef de la direction de Fortis
2. Barry V. Perry – vice-président, finances et chef de la direction des finances
3. Ronald W. McCabe – vice-président, chef du contentieux et secrétaire de la société (le *chef du contentieux*)

COMMENTAIRES ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION

Le régime de rémunération de la société poursuit l'objectif d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants compétents et expérimentés, tout en offrant à chaque haut dirigeant un niveau de rémunération à la hauteur de ses responsabilités.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Examen triennal

Fortis fait exécuter un examen triennal de sa politique de rémunération des hauts dirigeants par son principal conseiller en rémunération et un autre conseiller du même domaine. Le plus récent examen triennal a été exécuté en 2009 et a donné lieu à la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la politique de rémunération des hauts dirigeants pour 2010. Les filiales actives de Fortis adoptent un processus similaire dans le but d'élaborer des politiques de rémunération reflétant leur contexte d'exploitation spécifique.

Objectifs

Les objectifs des pratiques de Fortis en matière de rémunération des hauts dirigeants sont conçus spécifiquement pour :

- motiver les administrateurs et les dirigeants à faire en sorte que l'entreprise dégage de solides résultats;
- fidéliser et attirer des cadres hautement qualifiés;
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires;
- équilibrer la rémunération versée aux hauts dirigeants en fonction des résultats à court et à long termes;
- veiller à ce qu'une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants soit déterminée par le rendement personnel et par le rendement de l'entreprise tout en contribuant à la croissance de la valeur pour l'actionnaire; et
- veiller à ce que le programme de rémunération des hauts dirigeants demeure simple à présenter et à administrer.

Positionnement concurrentiel

Fortis n'évalue pas le rendement en le situant par rapport à un groupe de référence particulier, mais a pour politique générale de verser à ses administrateurs et hauts dirigeants une rémunération à un niveau généralement équivalent à la médiane de la pratique au sein d'un important groupe de référence comptant quelque 200 sociétés commerciales et industrielles canadiennes recensées dans la base de données de Hay Group. Ce groupe de référence n'inclut pas les entreprises du secteur des services financiers ni celles des services publics en général, mais il comprend les entreprises des secteurs de l'énergie, de l'exploitation minière et de la fabrication.

En raison de l'envergure et de la complexité de la fonction de chef de la direction, la rémunération de celui-ci est déterminée par rapport à un groupe de 23 sociétés spécifiques constituant un échantillon représentatif de celles recensées dans la base de données de Hay Group, qui regroupe les sociétés commerciales et industrielles canadiennes et qui est également utilisée comme base de comparaison pour les autres hauts dirigeants désignés de Fortis. Voici la liste des 23 sociétés faisant partie de ce groupe de référence :

- | | | |
|----------------------------------|------------------|--|
| – ATCO Limited | – Goldcorp | – Teck Resources (anciennement Teck Cominco) |
| – Société aurifère Barrick | – Kinross Gold | – Tembec |
| – Chemin de fer Canadien Pacific | – Methanex | – Toromont |
| – Canadian Tire | – Nexen | – TransAlta |
| – Emera Inc. | – Nova Chemicals | – TransCanada Corp. |
| – Enbridge Inc. | – Petro-Canada | – Fonds de revenu Wajax |
| – EPCOR Utilities | – Métaux Russel | – Xstrata Nickel Canada |
| – Finning International | – Suncor Energy | |

Le caractère approprié à longue échéance des deux groupes de référence est officiellement examiné dans le cadre de l'examen triennal de la politique de rémunération des hauts dirigeants.

Chaque année, le comité des ressources humaines établit une comparaison entre chaque poste de haut dirigeant et les emplois jugés comparables au sein du même groupe en se fondant sur les données relatives à la médiane de rémunération pour le groupe de référence pertinent. Cette échelle de comparaison sert de cadre de référence pour les délibérations du comité des ressources humaines. La rémunération totale réelle et/ou le montant réel de chaque composante de la rémunération versée à un haut dirigeant peut s'établir à un niveau supérieur ou inférieur au montant médian.

Éléments de la rémunération totale

Compte tenu des objectifs décrits ci-dessus, les hauts dirigeants désignés (*HDD*) sont récompensés pour leur rendement au moyen des trois éléments de rémunération suivants :

Rendement pour l'exercice en cours + rendement à long terme + rendement pendant la carrière au complet

Rendement pour l'exercice en cours		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Salaire de base annuel <i>(tous les HDD)</i>	Le salaire correspond à un niveau fixe de rémunération qui se veut concurrentiel par rapport au marché.	Attirer et fidéliser des cadres chevronnés. Inciter à l'atteinte de bons résultats par l'entreprise.
Attribution incitative annuelle <i>(tous les HDD)</i>	Ajouté au salaire, le niveau cible de l'attribution incitative offre une occasion de rémunération totale au comptant qui se veut concurrentielle par rapport au marché. Le bénéfice par action (<i>BPA</i>) constitue le critère de rendement de la société. Le paiement de la prime annuelle dépend du rendement individuel et de celui de l'entreprise.	Attirer et fidéliser des cadres chevronnés. Inciter à l'atteinte de bons résultats par l'entreprise. La rémunération est tributaire du rendement individuel et du rendement de la société. Simple à présenter et à administrer.

Rendement à long terme		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Options d'achat d'actions <i>(tous les HDD)</i>	Des actions sont attribuées annuellement sous forme d'options d'achat d'actions. Le montant de l'attribution incitative annuelle dépend du niveau du poste du haut dirigeant, ainsi que du niveau actuel de propriété d'actions applicable à celui-ci. Pour convertir la valeur des attributions prévues au nombre d'actions attribuées, on divise la valeur prévue par le prix de planification selon une formule établie d'avance reposant sur le modèle d'établissement des prix Black-Scholes. Les options deviennent acquises sur une période de quatre ans.	Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires. Attirer et fidéliser des cadres chevronnés. Inciter à l'atteinte de bons résultats par l'entreprise. Équilibrer la rémunération en fonction des résultats à court terme et à long terme. Simple à présenter et à administrer.

Rendement à long terme (suite)		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Unités d'actions liées au rendement (UAR) <i>(seulement le chef de la direction)</i>	<p>La valeur des attributions d'actions est fonction du rendement et des objectifs de maintien en poste du chef de la direction.</p> <p>Pour convertir la valeur des attributions prévues au nombre d'unités attribuées, on divise la valeur prévue par le prix de planification selon une formule établie d'avance.</p> <p>À la fin de la période de rendement triennale, le comité des ressources humaines évalue le rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs prédéterminés et du rendement global et, s'il le juge approprié, autorise le versement des UAR accumulées (avec les dividendes fictifs) au prix déterminé aux termes du régime.</p> <p>Versées au comptant à la fin de la période triennale.</p>	<p>Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires.</p> <p>Attirer et fidéliser des cadres chevronnés.</p> <p>Inciter à l'atteinte de bons résultats par l'entreprise.</p> <p>Équilibrer la rémunération en fonction des résultats à court terme et à long terme.</p> <p>La rémunération est tributaire du rendement individuel et du rendement de la société.</p> <p>Favoriser une croissance soutenue à moyen terme en corrélant une partie de la rémunération avec le rendement à moyen terme.</p> <p>Simple à présenter et à administrer.</p>

Rendement pendant la carrière au complet		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Régime d'achat d'actions à l'intention des membres du personnel <i>(tous les membres du personnel, y compris les HDD)</i>	Les hauts dirigeants peuvent participer au régime d'achat d'actions à l'intention des membres du personnel suivant les mêmes modalités que les autres membres du personnel.	<p>Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires.</p> <p>Attirer et fidéliser des cadres chevronnés.</p>
REER autogérés <i>(tous les HDD)</i>	<p>Fortis verse des cotisations de contrepartie dans les REER autogérés pour chaque haut dirigeant jusqu'à concurrence du plafond de cotisation à un REER.</p> <p>Les cotisations REER pour le chef de la direction ont commencé le 1^{er} janvier 2007.</p>	<p>Attirer et fidéliser des cadres chevronnés.</p> <p>Simple à présenter et à administrer.</p>

Rendement pendant la carrière au complet (suite)		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
RRCP à cotisations déterminées <i>(tous les HDD)</i>	<p>Somme accumulée à raison de 13 % du salaire de base et de l'attribution incitative annuelle en excédent du plafond de cotisation à un REER.</p> <p>Intérêt théorique accumulé au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada de 10 années, majoré d'une prime de 1 % à 3 %, selon les années de service.</p> <p>À la retraite, versée en une seule fois ou en versements égaux sur une période de 15 ans, au choix du HDD.</p>	<p>Attirer et fidéliser des cadres chevronnés.</p> <p>Simple à présenter et à administrer.</p>

Rendement pour l'exercice en cours

Salaire annuel de base

Les salaires de base des hauts dirigeants sont révisés par le comité des ressources humaines et établis chaque année dans l'optique de la rémunération totale et en fonction des salaires habituellement versés par le groupe de référence de sociétés canadiennes commerciales et industrielles du Hay Group, dans le cas du chef de la direction des finances et du chef du contentieux, et par le groupe de référence spécifique de sociétés commerciales et industrielles canadiennes, dans le cas du chef de la direction. Fortis a pour politique de verser aux hauts dirigeants des salaires correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux hauts dirigeants des sociétés de ces groupes de référence.

Attributions incitatives annuelles

Fortis offre un régime incitatif annuel prévoyant le versement de sommes au comptant pour récompenser les hauts dirigeants pour leur rendement sur 12 mois. Le montant des attributions incitatives annuelles de chaque haut dirigeant est déterminé par le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, après avoir procédé à une évaluation annuelle des résultats de la société et du rendement individuel du haut dirigeant. Ce montant est exprimé en pourcentage du salaire de base annuel de chaque haut dirigeant. Le régime incitatif, qui est révisé chaque année par le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines est fondé sur l'atteinte ou le dépassement des objectifs en matière de rendement de l'entreprise et de rendement individuel pour l'exercice courant.

Les critères servant à établir les objectifs en matière de rendement de l'entreprise comprennent les données générales de la conjoncture économique et commerciale, les processus de réglementation anticipés et les bénéfices tirés de secteurs particuliers de l'entreprise, ainsi que la contribution relative de chaque secteur à ces bénéfices. La capacité de faire croître les bénéfices d'un exercice à l'autre peut être limitée par l'absence d'acquisitions, les décisions des autorités de réglementation des entreprises de services publics, les données générales de la conjoncture économique et l'importance relative des bénéfices découlant des activités réglementées par rapport à ceux provenant d'activités non réglementées.

Les administrateurs, qui ont toute latitude pour gérer le régime incitatif annuel, doivent tenir compte de toutes les circonstances pertinentes lorsqu'ils prennent des décisions relativement aux montants et aux

modalités des versements au titre des régimes incitatifs annuels. Le conseil peut s'écarter des formules prescrites lorsque les circonstances le justifient, en tenant compte du rendement général du HDD considéré et de l'entreprise, ainsi que de facteurs extérieurs.

Le processus séquentiel servant à l'établissement et à la détermination des attributions incitatives annuelles qui sont versées comprend les volets suivants :

Établissement des objectifs

1. Les pondérations sont réparties entre le rendement de l'entreprise et le rendement individuel.
 - la capacité relative de chaque haut dirigeant d'influer sur les résultats de la société est reflétée dans la pondération les éléments relatifs au rendement de la société par rapport à ceux relatifs au rendement individuel, 80 % de la prime du chef de la direction étant essentiellement liés au rendement de la société.

Répartition du rendement de l'entreprise et du rendement individuel pour 2009

Poste	Rendement de l'entreprise %	Rendement individuel %	Total %
Président et chef de la direction	80	20	100
Vice-président et chef de la direction des finances	70	30	100
Vice-président, chef du contentieux et secrétaire	50	50	100

2. Les montants cibles et les paiements maximums au titre des attributions incitatives annuelles sont établis en tant que pourcentage du salaire de base.
 - En 2009, les attributions incitatives annuelles ciblées du chef de la direction, du chef de la direction des finances et du chef du contentieux ont été fixées respectivement à 80 %, à 50 % et à 30 % de leur salaire annuel de base.
 - Les montants versés au titre des attributions incitatives annuelles sont gagnés lorsque les objectifs en matière de rendement de l'entreprise sont atteints, compte tenu de rajustements à l'égard des facteurs indépendants de la volonté et du contrôle raisonnables de la direction tels qu'examinés par le comité de vérification et approuvés par le comité des ressources humaines.
 - Le régime incitatif annuel prévoit le paiement de 150 % des primes ciblées (maximum normal) lorsqu'un rendement exceptionnel a été atteint, avec une possibilité d'octroi supplémentaire pouvant représenter 50 % des primes ciblées, à la discrétion du conseil, en reconnaissance des réalisations individuelles dans le contexte de défis et d'occasions exceptionnels.
 - Le conseil a toute latitude pour octroyer une attribution supérieure à 200 % et peut s'écarter des formules prescrites lorsque les circonstances le justifient, en tenant compte du rendement général du HDD considéré et de celui de l'entreprise, ainsi que de facteurs extérieurs.
 - De façon générale, lorsque le rendement de l'entreprise est inférieur à un seuil minimum prédéterminé fixé par le conseil, aucune attribution reliée au rendement de l'entreprise n'est octroyée.

- Lorsque le rendement individuel est jugé insatisfaisant pendant l'exercice en cours, aucune attribution incitative annuelle n'est octroyée, même si certains seuils ou certains objectifs ont été atteints.

Critères

1. Le rendement de l'entreprise est établi en fonction du BPA réalisé au regard du plan d'affaires annuel de la société adopté par le conseil.
 - La fourchette du BPA cible du rendement prévisionnel du plan d'affaires est déterminée par le comité des ressources humaines puis soumise au conseil aux fins d'adoption.
 - Les événements indépendants de la volonté et du contrôle raisonnables de la direction, comme les incidences du prix de l'électricité et des conditions hydrologiques, sont cernés et donnent lieu à un rajustement, à la hausse ou à la baisse, par le comité des ressources humaines lorsqu'il calcule le bénéfice par action réel par rapport au bénéfice par action cible.
 - Le comité de vérification examine les rajustements proposés au bénéfice par action réel en raison d'événements indépendants de la volonté et du contrôle raisonnables de la direction, puis confirme les incidences financières de ces événements au comité des ressources humaines pour que celui-ci les évalue et formule une recommandation au conseil aux fins d'approbation.
 - Pour 2009, le conseil a adopté une fourchette de $\pm 5\%$ par rapport au bénéfice prévisionnel par action du plan d'affaires servant à établir les cibles maximum et minimum acceptables au titre du rendement de l'entreprise.

Cibles de rendement de l'entreprise

Bénéfice par action	Paiement
Moins de 95 % des prévisions du plan d'affaires	0 %
95 % des prévisions du plan d'affaires	50 %
Plan d'affaires	100 %
105 % ou plus des prévisions du plan d'affaires	150 %

- Un rendement compris entre 95 % et 105 % des résultats prévus par le plan d'affaires donne lieu à un paiement interpolé compris entre 50 % et 150 % de la cible visée.
2. Le rendement individuel est déterminé en comparant les résultats avec les objectifs en matière de rendement établis pour chaque haut dirigeant tels qu'approuvés par le comité des ressources humaines au cours du premier trimestre de l'exercice.
 3. Chaque paiement au titre d'une attribution incitative annuelle à un HDD est déterminé par le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines.

Un sommaire des critères en matière de rendement, de la pondération et de la fourchette pour le multiple applicable à chaque HDD est présenté ci-après.

Poste	Cibles de rendement de l'entreprise ⁽¹⁾			Cibles de rendement individuel ⁽¹⁾		
	Pondération	Critère	Multiple	Pondération	Critère	Multiple
Chef de la direction	80 %	BPA	0 % à 150 %	20 %	Multiple	0 % à 150 %
Chef de la direction des finances	70 %	BPA	0 % à 150 %	30 %	Multiple	0 % à 150 %
Chef du contentieux	50 %	BPA	0 % à 150 %	50 %	Multiple	0 % à 150 %

¹⁾ Le multiple appliqué au rendement de l'entreprise, plus le multiple appliqué au rendement individuel peut être compris entre 0 % et 150 %. Le pourcentage définitif s'appliquant à l'attribution peut être augmenté à la discrétion du conseil en fonction des réalisations du HDD face à des défis ou à des occasions exceptionnels.

Rendement à long terme

Attributions incitatives à long terme

Des attributions incitatives à long terme (*AILT*) sont octroyées pour harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires pour ce qui est d'augmenter la valeur pour l'actionnaire. Fortis offre actuellement les deux régimes suivants : (i) le régime d'options permettant l'achat d'actions adopté en 2006 (le régime d'options d'achat d'actions de 2006) et (ii) le régime d'unités d'actions liées au rendement (le *RUAR*) mis sur pied pour le chef de la direction en 2004, aux termes duquel des unités d'actions liées au rendement (des *UAR*) peuvent lui être octroyées.

Ces deux régimes sont décrits ci-dessous.

1. Régime d'options d'achat d'actions de 2006

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 a été approuvé par les actionnaires le 2 mai 2006 pour l'octroi d'options aux personnes admissibles et n'a pas été modifié au cours du dernier exercice. Les administrateurs ne sont pas admissibles au régime d'options d'achat d'actions de 2006. Aucune option ne peut être octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006 si, avec tout autre mode de rémunération sous forme de titres établi ou maintenu par Fortis, pareil octroi d'options pourrait donner lieu aux situations suivantes : (i) le nombre des actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de Fortis excède, à quelque moment que ce soit, 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et (ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de Fortis, dans une période de un an, excède 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 est administré par le comité des ressources humaines. Aux termes de ce régime, la fixation du prix de levée des options est effectuée par le comité des ressources humaines, lequel prix ne peut être moindre que le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de Fortis correspondant à la valeur totale des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution, divisée par le volume total des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours de ces cinq jours de séance. Le comité des ressources humaines détermine ce qui suit : (i) les personnes admissibles auxquelles des options sont octroyées; (ii) le nombre d'actions ordinaires visées par chaque octroi d'options; (iii) le prix par action auquel les actions ordinaires peuvent être achetées; (iv) le moment où les options seront octroyées; (v) le moment où les options seront acquises; et (vi) le moment où les options expireront (au plus sept ans après la date de l'octroi).

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 sont un bien personnel de la personne admissible et ne peuvent être cédées autrement que par succession testamentaire ou conformément aux lois de la dévolution successorale et de la distribution. Si une personne cesse d'être

une personne admissible, elle ne pourra plus participer au régime d'options d'achat d'actions de 2006. L'octroi d'options ne confère aucun droit à la personne admissible de continuer son emploi ou de continuer de fournir des services à Fortis.

Si la durée d'une option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006 et détenue par une personne admissible expire durant une période d'interdiction (soit une période pendant laquelle il est interdit à la personne admissible de négocier les titres de Fortis, en vertu des exigences de la réglementation en valeurs mobilières ou aux termes des politiques écrites de Fortis alors applicables), la durée applicable à cette option ou à la tranche non levée de celle-ci sera prolongée et expirera dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction.

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 ont une durée maximum de sept ans à compter de la date de l'octroi et les options seront acquises sur une période d'au moins quatre ans commençant à la date de l'octroi, sous réserve qu'aucune option ne sera acquise immédiatement au moment de son octroi. Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 expireront au plus tard trois ans après la fin de l'emploi, le décès ou le départ à la retraite de la personne admissible. Les prêts consentis aux personnes admissibles aux fins de lever des options sont interdits par le régime d'options d'achat d'actions de 2006.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 prévoit que, malgré toute disposition contraire du régime, aucune option ne peut être modifiée pour réduire le prix de l'option en-dessous du prix de l'option à la date d'attribution de l'option.

À compter du 1^{er} janvier 2009, un haut dirigeant qui s'est vu octroyer des options au cours de chacune des cinq dernières années ou plus ne pourra, au cours d'une année civile, recevoir un nombre d'actions supérieur au nombre d'actions minimum qu'il détenait depuis le début de l'année civile précédente.

2. *Unités d'actions liées au rendement (UAR)*

Le chef de la direction se voit attribuer des UAR, en plus des options d'achat d'actions. Chaque UAR représente une unité ayant une valeur sous-jacente égale à la valeur des actions ordinaires. Les dividendes théoriques sont réputés être dévolus au porteur des UAR et réinvestis à la date où sont versés les dividendes sur les actions ordinaires, soit trimestriellement. Les UAR viennent à échéance après trois ans et, à leur échéance, un paiement au comptant est versé au chef de la direction après évaluation, par le comité des ressources humaines, de la réalisation des objectifs personnels et(ou) d'entreprise prédéterminés et du rendement global. Le paiement est fondé sur le nombre d'UAR en circulation, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires, déterminé en divisant la valeur totale des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours des cinq jours de séance précédant immédiatement la date de l'attribution par le volume total des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours de ces cinq jours de séance.

Ces unités représentent une autre mesure pour inciter le chef de la direction à l'atteinte des objectifs de rendement d'entreprise de moyen à long terme. Si ces objectifs ne sont pas atteints, le chef de la direction touchera ultimement une rémunération inférieure à celle qui prévaut sur le marché pour son groupe de référence.

3. *Autres arrangements en actions*

En plus des deux RILT susmentionnés, Fortis maintient d'autres arrangements en actions (mais ne fait plus d'attributions aux termes de ceux-ci), notamment le régime d'options d'achat d'actions de 2002 et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants. Dès que le régime d'options d'achat

d'actions de 2006 de Fortis a été approuvé par les actionnaires le 2 mai 2006, les attributions d'options d'achat d'actions ont cessé d'être effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002; toutefois, certaines options n'ont toujours pas été levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002 et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants initial. Le régime d'options d'achat d'actions de 2002 et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants prendront fin lorsque la totalité des options en circulation seront levées ou expireront, soit au plus tard le 28 février 2016 et le 15 mai 2011, respectivement.

Rendement pendant la carrière au complet

Régime d'achat d'actions à l'intention du personnel

Le régime d'achat d'actions à l'intention du personnel (RAAP) est facultatif. Il a été approuvé le 7 décembre 1987 et n'a pas été modifié au cours du dernier exercice. Ce régime est décrit plus en détail ci-après.

Les membres du personnel de Fortis et de ses filiales sont encouragés à participer au rendement financier de Fortis en effectuant des placements en actions ordinaires qui sont facilités par le RAAP à l'intention de tous les membres du personnel permanents et par les régimes d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants. Le RAAP est offert aux membres du personnel permanents et aux personnes qui prennent leur retraite une fois admissibles à le faire au titre du régime de retraite de leur employeur et qui participaient au RAAP au moment de leur retraite (les *retraités*). Au 31 décembre 2009, 1 895 908 actions ordinaires au total étaient émises et en circulation au titre du RAAP et le nombre restant d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAP était de 237 979, ce qui représente 1,11 % et 0,14 %, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Au 22 mars 2010, 2 024 004 actions ordinaires au total étaient émises et en circulation aux termes du RAAP et le nombre restant d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAP était de 109 883, ce qui représente 1,18 % et 0,06 %, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Les membres du personnel permanents qui participent au RAAP peuvent informer leur employeur qu'ils désirent participer au RAAP en remplissant un formulaire de participation du membre du personnel. Le placement en actions ordinaires envisagé ne peut être inférieur à 100 \$ et ne peut excéder, au total, au cours de toute année civile, 10 % du salaire annuel de base du membre du personnel permanent. La participation d'un retraité sera limitée au réinvestissement des dividendes sur les actions ordinaires inscrites aux fins de participation au RAAP. Les avantages liés au RAAP ne peuvent être cédés.

Le prix d'achat des actions ordinaires aux termes du RAAP est de 90 % du cours moyen, ce qui correspond à la moyenne de la moyenne des cours extrêmes des actions ordinaires réellement négociées à la Bourse TSX au cours des cinq jours de séance précédant immédiatement la date de placement à laquelle au moins 100 actions ordinaires ont été négociées. L'employeur du membre du personnel permanent cotise les 10 % restants au moyen d'une contribution d'actions ordinaires acquises sur le marché libre par Société de fiducie Computershare du Canada, le fiduciaire aux termes du RAAP.

Lorsque les paiements reçus par l'employeur de la part du membre du personnel permanent sont moindres que les montants prévus dans les directives de placement, l'employeur consentira un prêt (un *prêt au membre du personnel*) correspondant au montant de la différence au membre du personnel permanent. Le membre du personnel permanent doit rembourser le montant de tout prêt au membre du personnel, sans intérêt, sur une période n'excédant pas 52 semaines immédiatement après la date du prêt. Le montant total non remboursé du prêt au membre du personnel devient immédiatement exigible et payable à la date de la cessation d'emploi, moment où toute rémunération due au membre du personnel permanent sera affectée au remboursement du prêt au membre du personnel.

Toutes les actions ordinaires achetées et détenues aux termes du RAAP sont immatriculées au nom de Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, au bénéfice des membres du personnel permanents qui participent au régime. Les certificats d'actions ordinaires achetées à l'aide d'un prêt au membre du personnel ne seront pas remis au membre du personnel permanent tant que le prêt au membre du personnel ne sera pas remboursé en totalité; autrement, les certificats attestant les actions ordinaires détenues par un membre du personnel permanent aux termes du RAAP sont remis sur demande écrite à Fortis ou lorsque le membre du personnel permanent cesse de participer au RAAP.

RÉGIMES DE RETRAITE

Depuis le 31 décembre 2006, M. Marshall ne participe plus à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées (le *RER PD*) ni au régime complémentaire à prestations déterminées (le *RC PD*) (collectivement, les *régimes PD*) en ce qui a trait aux cotisations et à l'accumulation de prestations. Depuis le 1^{er} janvier 2007, Fortis verse des contributions d'un montant correspondant aux cotisations versées par M. Marshall, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au régime enregistré d'épargne-retraite (*REER*) établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à un REER autogéré de M. Marshall. Depuis le 1^{er} janvier 2007, ce dernier participe également au régime de retraite complémentaire non contributif à cotisations déterminées à l'intention du personnel (le *RRCP CD*).

Régimes à prestations déterminées

Conformément aux modalités du contrat de travail de M. Marshall qui a été conclu au moment où il a été nommé chef de la direction, en avril 1996, le résultat combiné des régimes PD permet à M. Marshall de recevoir un paiement annuel après la retraite correspondant à 70 % du montant moyen le plus élevé sur trois ans de son salaire annuel de base et de toute attribution au comptant établie au 31 décembre 2006. La prestation annuelle qui sera versée à M. Marshall à la retraite dans le cadre des régimes PD est assujettie au rajustement actuariel résultant du report du début de la retraite de M. Marshall après le 1^{er} janvier 2007. M. Marshall aurait reçu une pension annuelle de 1 098 302 \$ en date du 31 décembre 2009 s'il avait pris sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2010, à vie dont 50 % sont payables à son conjoint survivant.

Tous les paiements qui seront versés à M. Marshall dans le cadre du RC PD proviendront du fonds d'exploitation de Fortis et ne sont pas garantis par un fonds fiduciaire. Le RC PD se veut un complément au régime de retraite à prestations déterminées courant de la société, qui prévoit des prestations jusqu'à concurrence des limites correspond au maximum permis par les règles sur les régimes de retraite applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Autres arrangements relatifs à la retraite

MM. Perry et McCabe ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées et M. Marshall a cessé de participer aux régimes PD en date du 31 décembre 2006, sauf en ce qui a trait à son droit au versement de prestations de retraite lorsqu'il prendra sa retraite. Fortis a versé des cotisations aux REER autogérés de MM. Marshall, Perry et McCabe et ces derniers ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées à l'intention du personnel

MM. Marshall, Perry et McCabe participent au RRCP CD. En vertu du RRCP CD, Fortis accumule des contributions d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et des attributions incitatives

annuelles au comptant du participant excédant la contribution maximale admissible à un REER à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada sur 10 ans, majoré d'une prime de 1 % à 3 %, selon le nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les montants nominaux accumulés dans le RRCP CD peuvent être versés au participant en une seule fois ou en versements égaux échelonnés sur une période de 15 ans.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2009

Établissement des objectifs

Après que le plan d'affaires est approuvé par le conseil, le chef de la direction recommande une fourchette du BPA prévisionnel indiqué dans ce plan qui servira pour l'évaluation du rendement de l'entreprise par le comité des ressources humaines. Chaque HDD propose aussi des objectifs de rendement individuel pour soutenir le plan d'affaires. Le chef de la direction présente ses objectifs en matière de rendement individuel directement au comité des ressources humaines et passe en revue, avec ce même comité, les objectifs de rendement individuel des autres HDD. Par la suite, le comité des ressources humaines examine les objectifs de rendement de l'entreprise et de rendement individuel avant de les soumettre à l'approbation du conseil d'administration.

Salaire annuel de base

Conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants, le comité des ressources humaines rajuste le salaire de base annuel de chaque HDD en se fondant sur les médianes du groupe ou des groupes de référence de sociétés commerciales et industrielles canadiennes pertinents.

Attributions incitatives annuelles

Fortis a utilisé le BPA, rajusté, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte des facteurs indépendants de la volonté et du contrôle raisonnables de la direction, pour calculer la composante reliée au rendement de l'entreprise au titre des paiements d'attributions incitatives annuelles pour 2009.

Les critères établis pour le rendement individuel pour 2009 ont été conçus pour stimuler le perfectionnement et le rendement individuel, indépendamment des objectifs de l'entreprise.

Outre le rendement par rapport à la description de son poste, le rendement individuel du chef de la direction a été évalué selon les critères suivants :

- positionnement stratégique de Fortis et de ses filiales en vue de maintenir une croissance rentable en veillant à améliorer les aspects suivants :
 - atténuation des effets de la crise économique mondiale et de la conjoncture économique tendant vers la récession; et
 - progression de certains dossiers de réglementation.

Outre le rendement par rapport à la description de son poste, le rendement individuel du chef de la direction des finances a été évalué selon les critères suivants :

- gestion des aspects financiers des enquêtes relatives aux acquisitions, aux dessaisissements et aux opérations effectuées pour le compte de Fortis et des ses filiales;
- poursuite de l'intégration des normes internationales d'information financière et perfectionnement de la gestion du risque de l'entreprise au stade de la prise de décision;

- amélioration du programme de Fortis relatif à l'amélioration des relations avec les investisseurs et les analystes.

Outre le rendement général par rapport à la description de son poste, le rendement individuel du chef du contentieux a été évalué selon les critères de la gestion des aspects juridiques des enquêtes relatives aux acquisitions, aux dessaisissements et aux opérations effectuées pour le compte de Fortis et des ses filiales.

Pour ce qui est de déterminer et d'analyser l'incidence des questions qui sont indépendantes de la volonté et du contrôle raisonnables de la direction, le comité des ressources humaines, avec le concours du comité de vérification en ce qui concerne les rajustements revenant à la société, a réalisé une évaluation du rendement de la société et du rendement de chaque HDD par rapport aux critères établis pour le rendement de l'entreprise et le rendement individuel afin d'élaborer sa recommandation au conseil à l'égard des paiements d'attributions incitatives annuelles pour 2009. L'évaluation du comité des ressources humaines est la suivante :

Président et chef de la direction :

Type de critère	Rendement réel			Paiement correspondant		
	Critères	Cible	% réel de la cible	% réel du multiple de la cible	Répartition des AICT %	% payé
Critère associé au rendement de l'entreprise	BPA	BPA prévisionnel du plan d'affaires (rajusté)	105,5 %	150 %	80 %	120 %
Critères associés au rendement individuel	Subjectifs	100 %	–	140%	20 %	28 %
Total		–	–	148 %	100 %	148 %

Vice-président, finances et chef de la direction des finances :

Type de critère	Rendement réel			Paiement correspondant		
	Critères	Cible	% réel de la cible	% réel du multiple de la cible	Répartition des AICT %	% payé
Critère associé au rendement de l'entreprise	BPA	BPA prévisionnel du plan d'affaires (rajusté)	105,5 %	150 %	70 %	105 %
Critères associés au rendement individuel	Subjectifs	100 %	–	140 %	30 %	42 %
Total		–	–	147 %	100 %	147 %

Vice-président, chef du contentieux et secrétaire :

Type de critère	Rendement réel		% réel de la cible	Paiement correspondant		
	Critères	Cible		% réel du multiple de la cible	Répartition des AICT %	% payé
Critère associé au rendement de l'entreprise	BPA	BPA prévisionnel du plan d'affaires (rajusté)	105,5 %	150 %	50 %	75 %
Critères associés au rendement individuel	Subjectifs	100 %	–	140 %	50 %	70 %
Total		–	–	145 %	100 %	145 %

Sur le fondement du rendement établi d'après les objectifs de rendement de l'entreprise et individuels susmentionnés et par suite de l'exercice de la discrétion dont le conseil est investi, les attributions incitatives annuelles suivantes ont été octroyées :

	Versement d'attributions incitatives annuelles pour 2009	Pourcentage du paiement cible
H. Stanley Marshall	1 184 000 \$	148 %
Barry V. Perry	330 750 \$	147 %
Ronald W. McCabe	104 400 \$	145 %

Attributions incitatives à long terme***Options d'achat d'actions***

Le nombre d'options octroyées aux HDD dépend du salaire annuel de base de chaque HDD. Selon les directives que le conseil a approuvées pour ce régime, chaque haut dirigeant peut recevoir annuellement un octroi d'options. En 2009, les valeurs des octrois reçus par le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux ont été fixées à 300 %, 300 % et 150 % de leur salaire annuel de base respectif. Exprimés en nombre d'options, ces pourcentages ont donné lieu à l'attribution de 134 592, de 60 568 et à 16 152 options d'achat d'actions, respectivement, au chef de la direction, au chef de la direction des finances et au chef du contentieux. Les options d'achat d'actions ont été attribuées à un prix de levée de 22,29 \$. Les options octroyées en 2009 ont une durée maximum de sept ans à compter de la date de l'octroi et les options seront acquises sur une période d'au moins quatre ans à partir de la date de l'octroi. Aucune option ne sera acquise au moment de son octroi. Les options expireront au plus tard trois ans après la cessation de l'emploi, le décès ou le départ à la retraite du HDD.

Il n'y a pas eu de changement, d'annulation, de remplacement ou de modification portant sur les attributions d'options en 2009.

Unités d'actions liées au rendement

Attributions d'UAR de 2009 à 2012

En 2009, le chef de la direction s'est vu attribuer 40 000 UAR, évaluées au total à 764 400 \$. Les critères établis par le comité des ressources humaines, en ce qui a trait aux octrois de 2009, ont visé l'atteinte des objectifs suivants :

1. Atténuer, au cours des trois prochaines années, les incidences défavorables pour la société de la crise économique mondiale et tirer avantage le plus possible des occasions de croissance susceptibles d'être créées dans ce contexte au cours de cette même période;
2. Consolider la position des entreprises de services publics de la société en Colombie-Britannique, afin de réduire au maximum l'incidence des retombées négatives des politiques et de la réglementation; et
3. Continuer à obtenir des résultats raisonnablement satisfaisants pour Fortis, dans son ensemble, soit un rendement global égal ou supérieur à celui de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX sur la période de trois ans commençant le 1^{er} mars 2009.

Attributions d'UAR de 2006 à 2009

Le comité des ressources humaines a examiné les attributions d'UAR pour 2006 à sa réunion du 24 février 2009, ainsi que le rendement de l'entreprise et du chef de la direction, sur la période de trois ans comprise entre 2006 et 2009, par rapport aux critères de paiement prédéfinis suivants :

1. Parvenir à une intégration organisationnelle raisonnablement réussie de FortisAlberta Inc. et de FortisBC Inc. au sein de Fortis, eu égard aux circonstances lors de la clôture de l'opération Aquila et aux défis à relever dans le contexte des événements subséquents, notamment en réalisant ce qui suit :
 - a) un partage efficace et en souplesse des activités d'exploitation albertaines et britanno-colombiennes, confiées à deux équipes de direction distinctes;
 - b) l'obtention de décisions raisonnables des autorités de réglementation de chacune de ces provinces;
2. Continuer à obtenir des résultats raisonnablement satisfaisants pour Fortis, dans son ensemble, soit un rendement global égal ou supérieur à celui de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX sur la période de trois ans commençant le 1^{er} mars 2006.

Après avoir conclu que M. Marshall avait su répondre aux critères de rendement, le comité des ressources humaines a autorisé le paiement aux termes du régime, soit un montant de 733 353 \$.

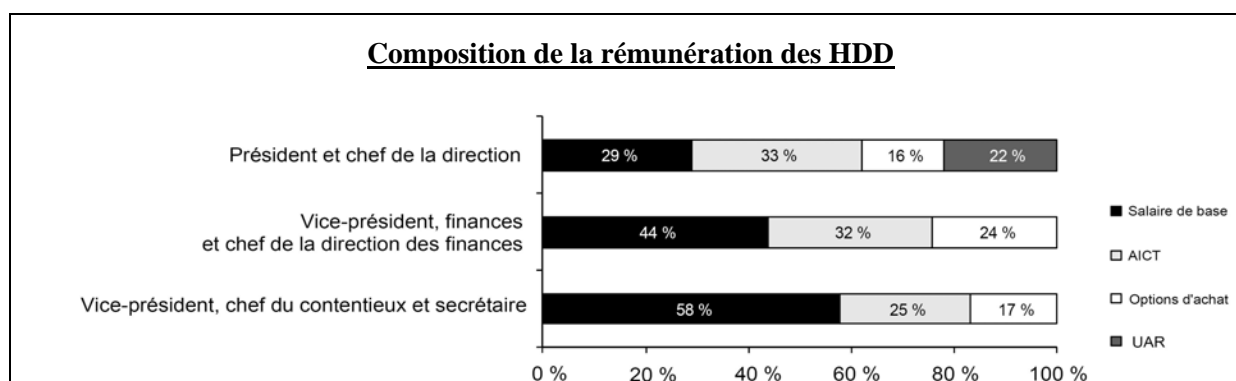
Composantes de la rémunération directe totale pour 2009

(salaire de base + attributions incitatives annuelles + options d'achat d'actions + UAR)

L'approche de Fortis en matière de rémunération directe totale consiste à offrir un régime de rémunération complet harmonisé avec la stratégie globale de l'entreprise, qui récompense le rendement individuel en

fonction du rendement de l'entreprise de Fortis. Une importante tranche de la rémunération totale annuelle est assujettie à des risques, c'est-à-dire qu'elle variera annuellement en fonction du rendement de l'entreprise, tandis que le reste de cette rémunération proviendra du salaire. Pour 2009, la tranche à risque de la rémunération annuelle totale du chef de la direction, du chef de la direction des finances et du chef du contentieux s'est élevée respectivement à environ 71 %, 56 % et 42 %. Le niveau de la tranche à risque de la rémunération favorise l'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires. Le régime de rémunération des hauts dirigeants de Fortis est structuré de manière à tirer avantage de l'aptitude supérieure du chef de la direction à influencer sur les résultats de l'entreprise en faisant dépendre une plus grande tranche de sa rémunération sur le rendement de l'entreprise. La répartition des composantes de la rémunération directe totale de 2009 (salaire de base + attributions incitatives annuelles + options d'achat d'actions + UAR) pour chaque HDD est indiquée ci-dessous.

HDD	Salaire de base (\$)	Attributions incitatives annuelles (\$)	Options d'achat d'actions (\$)	UAR (\$)	Total à risque
Président et chef de la direction	1 000 000	1 184 000	551 827	764 400	71 %
Vice-président, finances et chef de la direction des finances	450 000	330 750	248 329	–	56 %
Vice-président, chef du contentieux et secrétaire	240 000	104 400	66 223	–	42 %



Régimes de retraite

En 2009, la société a versé des cotisations aux REER autogérés de MM. Marshall, Perry et McCabe et ces derniers ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de 21 000 \$ établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Des montants supplémentaires accumulés dans des comptes de RRCP CD, correspondant à 13 % de l'excédent du salaire de base annuel et de l'attribution incitative annuelle au comptant donnant droit à la cotisation maximum au REER de chaque HDD, soit 232 500 \$, 73 250 \$ et 18 962 \$ respectivement pour MM. Marshall, Perry et McCabe. La répartition détaillée des régimes de retraite de chaque HDD est indiquée dans les *Tableaux des régimes de retraite*, à la page 40 de la présente circulaire.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

En 2003, le conseil a adopté une politique selon laquelle le chef de la direction a l'obligation d'acquérir des actions ordinaires dont la valeur représente trois fois son salaire annuel de base, dans les trois ans qui suivent sa nomination à ce poste. Le nombre d'actions ordinaires dont M. Marshall est propriétaire excède cette exigence.

Plutôt que d'exiger un avoir minimum en titres pour les autres HDD, le conseil a choisi d'encourager les participants du régime d'options d'achat d'actions de 2006 à acquérir des actions en adoptant une ligne directrice, rattachée à la politique de rémunération des hauts dirigeants pour 2007, selon laquelle l'octroi annuel d'options à tout HDD qui s'est vu octroyer des options pendant au moins cinq ans sera limité au nombre d'options prescrit par cette politique en fonction de la note attribuée au poste de ce HDD ou, s'il s'agit d'un nombre inférieur, au nombre minimum d'actions dont le HDD est véritablement propriétaire depuis le début de l'année civile précédente. Cette ligne directrice a pris effet à compter des octrois d'options effectués le 11 mars 2009. La proportion de propriété d'actions détenue par les HDD en comparaison d'un multiple de leur salaire annuel de base pour 2009 est la suivante :

Propriété d'actions ordinaires par les hauts dirigeants désignés

Nom	Nombre d'actions détenues en propriété au 22 mars 2010 ⁽¹⁾ (#)	Valeur des actions ⁽²⁾ (\$)	Valeur des actions ordinaires en tant que multiple du salaire de base pour 2009 (x)
H. STANLEY MARSHALL	406 758	11 673 955	11,67
BARRY V. PERRY	96 220	2 761 514	6,14
RONALD W. McCABE	67 817	1 946 348	8,11

¹⁾ Représente la propriété directe et indirecte d'actions ordinaires indiquée par chaque HDD.

²⁾ Établie en fonction du cours de clôture de l'action ordinaire le 22 mars 2010, soit 28,70 \$

CONSEILLER EN RÉMUNÉRATION

Fortis retient actuellement les services de Hay Group Limited (*Hay Group*) comme conseiller en rémunération principale. Fortis a également fait appel aux services de Towers Watson (*Towers*) au cours de 2009 pour participer à l'examen triennal de la politique de rémunération des hauts dirigeants.

Fortis recourt aussi aux services-conseils de Mercer Human Resources Consulting (*Mercer*) en ce qui a trait à certaines questions touchant les régimes de retraite et la rémunération, et lui confie certaines fonctions administratives et actuarielles rattachées aux régimes de retraite de Fortis.

Type d'honoraires	Honoraires de consultation pour 2009	Pourcentage des honoraires de consultation totaux pour 2009
Conseils sur la rémunération des hauts dirigeants		
Hay Group ⁽¹⁾	287 109	61,4 %
Towers ⁽²⁾	57 246	12,2 %
Sous-total – Conseils relatifs à la rémunération des dirigeants	344 355	73,6 %
Conseils sur les régimes de retraite et services actuariels	123 300	26,4 %
Total	467 655	100,0 %

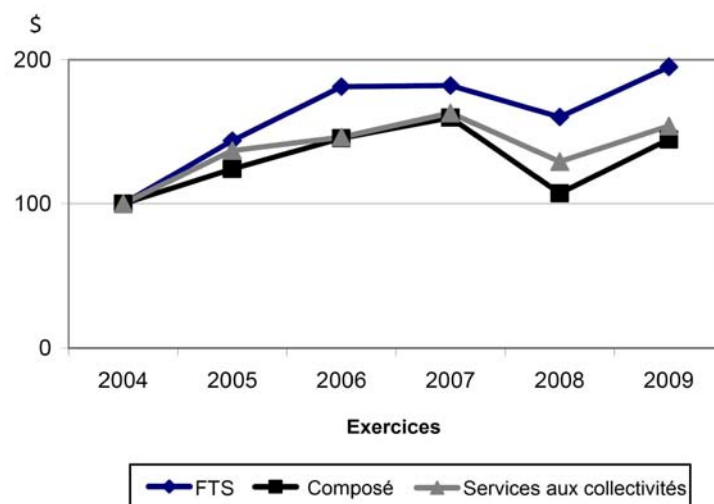
¹⁾ Les mandats suivants ont été confiés au Hay Group en 2009 : examen triennal de la rémunération, examen du régime incitatif, analyse de la rémunération pour des postes de hauts dirigeants, augmentations salariales estimatives, évaluation des attributions incitatives, formation du conseil et conseils relatifs aux commentaires et à l'analyse portant sur la rémunération.

²⁾ Les mandats confiés à Towers en 2009 portent sur l'analyse de la rémunération dans le cadre de l'examen triennal de la politique de rémunération et sur l'examen de la rémunération des administrateurs.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ investi par un actionnaire dans les actions ordinaires le 31 décembre 2004, ainsi que le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX pour les cinq derniers exercices terminés. L'on suppose que les dividendes déclarés sur les actions ordinaires sont réinvestis au cours de clôture de l'action à la date de chaque paiement de dividendes. L'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX sont des indices de rendement total et incluent les dividendes réinvestis.

**Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$
dans les actions ordinaires de Fortis Inc.,
indice composé S&P/TSX et indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX
(du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2009)**



	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Actions ordinaires de Fortis Inc. (\$)	100	144	182	182	160	195
Indice composé S&P/TSX (\$)	100	124	146	160	107	145
Indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX (\$)	100	137	146	163	129	154
Augmentation du rendement total pour l'actionnaire du placement dans les actions ordinaires de Fortis Inc. par rapport à l'année précédente (%)	-	44,0	26,4	0,0	(12,1)	21,9

Les régimes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants de Fortis sont conçus de manière à récompenser les HDD à hauteur de la médiane de la rémunération versée par les sociétés commerciales et industrielles canadiennes. Le rendement total pour l'actionnaire (RTA) n'est qu'un des facteurs pris en compte par le comité des ressources humaines lors de ses délibérations sur les composantes de la rémunération que sont les régimes incitatifs à court et à long terme. Ainsi, il n'y a pas lieu de s'attendre à observer, sur quelque période donnée, une corrélation entre le graphique du rendement et les niveaux de rémunération des hauts dirigeants.

Comme le montre le tableau ci-dessus, le RTA de Fortis a augmenté de 95 % depuis le 31 décembre 2004. Le rendement de Fortis a été supérieur à celui des deux indices de référence sur la période des cinq derniers exercices terminés. L'augmentation de la rémunération totale des HDD (à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) entre 2005 et 2009 a été de 74,7 %. Cette hausse est dans une large mesure une conséquence de l'acquisition-transformation de Terasen pour un montant de 3,7 milliards de dollars en mai 2007. L'actif total de Fortis, y compris l'acquisition de Terasen, est passé de 3,9 milliards de dollars au 31 décembre 2004 à 12,2 milliards de dollars au 31 décembre 2009, tandis que ses bénéfices sont passés de 137 millions de dollars en 2005 à 262 millions de dollars en 2009

et que la rémunération totale des HDD (à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) a diminué, en pourcentage des bénéfices de Fortis, passant de 2,24 % en 2005 à 2,05 % en 2009.

TABLEAUX RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION

Rémunération des hauts dirigeants désignés

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction de Fortis et à chacun des autres HDD en contrepartie des services qu'ils ont rendus au cours du dernier exercice, au sens donné dans l'Annexe 51-102A6 – Déclaration de la rémunération des hauts dirigeants.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions en actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions en options ⁽²⁾ (\$)	Régimes incitatifs annuels ⁽³⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁽⁴⁾ (\$)	Toute autre rémunération ⁽⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
H. STANLEY MARSHALL	2009	1 000 000	764 400	551 827	1 184 000	552 574	249 454	4 302 255
Président et chef de la direction	2008	870 000	798 466	439 462	950 000	618 146	248 077	3 924 151
BARRY V. PERRY	2009	450 000	–	248 329	330 750	83 750	146 735	1 259 564
Vice-président, finances et chef de la direction des finances	2008	400 000	–	202 052	275 000	81 000	140 236	1 098 288
RONALD W. McCABE	2009	240 000	–	66 223	104 400	29 462	25 224	465 309
Vice-président, chef du contentieux et secrétaire	2008	230 000	–	58 091	95 000	42 988	29 451	455 530

¹⁾ Représente les UAR attribuées en 2008 et en 2009 – se reporter à la rubrique Rémunération des hauts dirigeants pour 2009 – Unités d'actions liées au rendement à la page 32 de la présente circulaire. La valeur des UAR attribuées a été déterminée d'après la valeur sous-jacente des actions ordinaires à la date d'attribution. Cette valeur, dégagee à l'aide de calculs actuariels, a été établie à 24,24 \$ et à 19,11 \$ par UAR pour 2008 et 2009, respectivement. Aux fins comptables, les attributions pour 2008 et 2009 sont calculées à la valeur marchande établie au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la cote de la Bourse TSX pendant les cinq jours de séance précédant la date de l'attribution. Cette valeur a été établie à 28,27 \$ et à 22,29 \$ par UAR pour 2008 et 2009, respectivement.

²⁾ Représente la valeur marchande des options permettant l'acquisition d'actions ordinaires. Les valeurs marchandes de 4,76 \$ et de 4,10 \$ par option ont été établies pour 2008 et 2009, respectivement, à la date d'attribution selon le modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes.

³⁾ Représente les montants gagnés aux termes du régime incitatif annuel de la société sous forme de prime au comptant pour les exercices 2008 et 2009.

⁴⁾ Les montants comptabilisés incluent les cotisations théoriques au RRCP CD; les cotisations de l'employeur au REER autogéré du HDD; et, dans le cas du chef de la direction, la variation rémunératoire au titre du régime de retraite à prestations déterminées.

⁵⁾ Inclut la valeur des primes d'assurances versées par Fortis en rapport avec l'assurance-vie temporaire et l'assurance invalidité; les avantages liés aux intérêts imputés à l'égard des prêts consentis aux HDD au titre des impôts sur leur revenu découlant de la levée des options d'achat d'actions et de l'acquisition d'actions ordinaires conformément au RAAP; ainsi que les montants versés par des filiales de Fortis au titre de la rémunération des administrateurs, soit les sommes de 183 368 \$ et de 105 875 \$ versées respectivement à MM. Marshall et Perry en 2008 et les sommes de 186 135 \$ et de 94 500 \$ qui leur ont respectivement été versées en 2009. Aucun montant n'a été constaté au titre des avantages accessoires puisqu'ils ne sont pas supérieurs à 50 000 \$ ni à 10 % du salaire total d'un HDD.

Tableaux des régimes incitatifs

Les tableaux suivants présentent, en date du 31 décembre 2009, des renseignements sur les attributions effectuées au titre des RILT. Les RILT sont décrits dans le rapport sur la rémunération des hauts dirigeants, à la page 19 de la présente circulaire.

Tableau des attributions en options en cours

Nom	Exercice	Nombre de titres visés par des options non levées (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités non acquises (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions en options non acquises ⁽²⁾ (\$)
H. STANLEY MARSHALL	2009	134 592	22,290	11 mars 2016	–	134 592	860 043
	2008	92 324	28,270	26 février 2015	9 463	69 243	28 390
	2007	77 156	28,190	7 mai 2014	18 903	38 578	18 903
	2006	73 561	22,940	28 février 2016	316 682	18 390	105 559
	2005	88 292	18,405	1 ^{er} mars 2015	907 200	–	–
	2004	101 440	15,280	10 mars 2014	1 359 296	–	–
	2003	105 388	12,810	13 mars 2013	1 672 508	–	–
	2002	35 200	12,035	14 mai 2012	585 904	–	–
Total		707 953			4 869 956	260 803	1 012 895
BARRY V. PERRY	2009	60 568	22,290	11 mars 2016	–	60 568	387 030
	2008	42 448	28,270	26 février 2015	4 351	31 836	13 053
	2007	33 524	28,190	7 mai 2014	8 213	16 762	8 213
	2006	32 694	22,940	28 février 2016	140 745	8 174	46 919
	2005	38 032	18,405	1 ^{er} mars 2015	390 779	–	–
	2004	39 268	15,280	10 mars 2014	526 191	–	–
Total		246 534			1 070 279	117 340	455 215
RONALD W. McCABE	2009	16 152	22,290	11 mars 2016	–	16 152	103 211
	2008	12 204	28,270	26 février 2015	1 251	9 153	3 753
	2007	11 440	28,190	7 mai 2014	2 803	5 720	2 803
	2006	13 535	22,940	28 février 2016	58 267	3 384	19 424
	2005	16 300	18,405	1 ^{er} mars 2015	167 483	–	–
	2004	18 652	15,280	10 mars 2014	249 937	–	–
	2003	21 076	12,810	13 mars 2013	334 476	–	–
	2002	10 394	12,035	14 mai 2012	173 008	–	–
Total		119 753			987 225	34 409	129 191

¹⁾ La valeur des options dans le cours non levées au 31 décembre 2009 correspond à l'écart entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse TSX (28,68 \$) le 31 décembre 2009, appliqué aux options acquises. Lorsque le prix de levée est supérieur au cours de clôture, aucune valeur n'est attribuée aux options acquises.

²⁾ Représente la valeur des options dans le cours non levées qui n'étaient pas acquises au 31 décembre 2009, au même titre que si elles étaient acquises.

Tableau des attributions en actions en cours

Nom	Année de l'attribution	Nombre d'actions ou d'unités qui n'ont pas été acquises ⁽¹⁾ (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions en actions (UAR) qui n'ont pas été acquises ⁽²⁾ (\$)
H. STANLEY MARSHALL	2009	41 256	1 183 222
	2008	35 350	1 013 838
	2007	21 527	617 394

¹⁾ Inclut les UAR attribuées à l'origine majorées des dividendes théoriques réputés être réinvestis.

²⁾ La valeur marchande ou de paiement des attributions en actions qui n'ont pas été acquises correspond à la valeur de paiement des UAR en cours fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse TSX en date du 31 décembre 2009 qui s'établissait à 28,68 \$.

Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée en 2009

Nom	Attributions en options – Valeur des options acquises durant l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions en actions – Valeur des actions acquises durant l'exercice (\$) ⁽²⁾	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non en actions – Valeur gagnée pendant l'exercice (\$) ⁽³⁾
H. STANLEY MARSHALL	143 507	733 353	1 184 000
BARRY V. PERRY	62 086	NÉANT	330 750
RONALD W. McCABE	26 481	NÉANT	104 400

¹⁾ Représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options acquises au cours de l'exercice avaient été levées à la date d'acquisition. Cette valeur constitue l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse TSX à la date d'acquisition et le prix fixé à la date d'attribution respective.

²⁾ Représente la valeur des UAR qui ont été réalisées et payées en 2009. En 2009, aucun paiement n'a été reporté.

³⁾ Représente les attributions incitatives annuelles gagnées en 2009. Se reporter à la rubrique Tableau sommaire de la rémunération à la page 37 de la présente circulaire.

Renseignements sur le régime de rémunération en actions au 31 décembre 2009

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options en cours	Moyenne pondérée des prix de levée des options en cours	Nombre de titres disponibles pour émission future dans le cadre des régimes de rémunération en actions (sauf les options émises et en cours)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres	4 693 493	21,83	2 375 019

Options d'achat d'actions en cours

Régime d'options	Options en circulation au 31 décembre 2009	Options en circulation au 22 mars 2010 ⁽¹⁾	% d'actions ordinaires émises et en circulation	
			31 décembre 2009	22 mars 2010
Régime d'options d'achat d'actions de 2006	2 585 572	3 464 138	1,51	2,01
Régime d'options d'achat d'actions de 2002	2 026 553	1 865 263	1,18	1,08
Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants	81 368	66 368	0,05	0,04
Total	4 693 493	5 395 769	2,74	3,13

¹⁾ Les actions réservées aux fins de l'attribution d'options dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis sont limitées à 1 244 296 actions ordinaires, ce qui correspond à 0,72 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation, et peuvent toutes être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006. Dans l'ensemble, les options attribuées et en cours, ajoutées aux actions réservées aux fins d'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis sont limitées à 6 640 065 actions ordinaires, ce qui correspond à 3,86 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Tableaux des régimes de retraite

Les tableaux suivants présentent les rentes de retraite annuelles estimatives des HDD au titre des arrangements pris aux termes des régimes de retraite à prestations et à cotisations déterminées.

Tableau des régimes à prestations déterminées

Nom	Nombre d'années de service décomptées (#)	Prestations annuelles à payer		Obligation accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation rémunératoire (\$)	Variation non rémunératoire ⁽²⁾ (\$)	Obligation accumulée à la fin de l'exercice (\$)
		À la fin de l'exercice 2009	À l'âge de 65 ans				
H. STANLEY MARSHALL	35 ⁽¹⁾	1 098 302 ⁽²⁾	1 098 302 ⁽³⁾	9 991 421	309 574	2 269 979	12 570 974

¹⁾ M. Marshall a cessé de faire des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées et d'accumuler des prestations aux termes de ceux-ci en date du 31 décembre 2006. La rente de retraite annuelle à laquelle il aurait eu droit s'il avait pris sa retraite le 1^{er} janvier 2007 se serait élevée à 910 000 \$. En date du 31 décembre 2006, il s'est vu créditer 35 années de service décomptées alors qu'il comptait 27,07 années réelles de service auprès de la société à pareille date. Il s'est vu attribuer 7,93 années de service décomptées de plus le 31 décembre 2006, conformément aux modalités du contrat de travail qu'il a conclu à son entrée en fonction, en 1996, à titre de chef de la direction. Il comptait 30,07 années réelles de service en date du 31 décembre 2009. Étant donné que les prestations de retraite auxquelles M. Marshall a droit aux termes de ce régime ont été fixées en date du 31 décembre 2006, ces prestations n'ont pas fait l'objet d'une augmentation au titre d'années de service supplémentaires après cette date.

²⁾ Le droit aux prestations de retraite de M. Marshall aux termes de ce régime a été fixé le 31 décembre 2006 et devra faire l'objet d'un rajustement par calculs actuariels au moment de son départ à la retraite et du commencement du versement des prestations. Ce chiffre représente la valeur rajustée par calculs actuariels de la rente de retraite gagnée qui était payable en date du 31 décembre 2006 dans l'hypothèse où les versements commencent le 1^{er} janvier 2010.

³⁾ La rente annuelle payable à l'âge de 65 ans correspondra à la somme de 910 000 \$, rajustée par les calculs actuariels, gagnée au 31 décembre 2006, compte tenu d'un rajustement à la date réelle du commencement des paiements.

⁴⁾ Tient compte de l'incidence sur l'obligation, de la variation du taux d'actualisation à la date du calcul. Le taux d'actualisation employé au 31 décembre 2009 était de 6,50 % comparativement à 7,50 % au 31 décembre 2008.

Tableau des régimes à cotisations déterminées⁽¹⁾

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Rémunératoire ⁽²⁾ (\$)	Non rémunératoire (\$)	valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
H. STANLEY MARSHALL	438 028	232 500	44 662	715 190
BARRY V. PERRY	360 465	73 250	21 786	455 501
RONALD W. McCABE	223 330	18 962	12 453	254 745

¹⁾ Tous les paiements devant être effectués dans le cadre du RRCP CD seront versés sur les fonds d'exploitation de la société étant donné que ce régime n'est pas garanti au moyen de fonds fiduciaires ou d'une lettre de crédit.

²⁾ Les montants modifiés indiqués au titre de la rémunération ne correspondent pas à ceux de la colonne intitulée Valeur du régime de retraite du Tableau sommaire de la rémunération, du fait de la contribution de Fortis, à hauteur de 50 % du montant que chacun des HDD peut cotiser à son REER, comme décrit à la note 4 de ce tableau qui figure à la page 37 de la présente circulaire.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La société a conclu des contrats de travail individuellement avec MM. Marshall, Perry et McCabe prévoyant, en substance, que si la société met fin à l'emploi de l'une de ces personnes autrement que pour un motif valable, celle-ci lui versera une somme correspondant à trois fois son salaire annuel de base alors en vigueur. De plus, les modalités du contrat de travail intervenu entre la société et M. Marshall prévoient que celui-ci peut choisir de quitter son poste aux termes du contrat, en tout temps au cours des deux années suivant un changement de contrôle de la société, selon la définition prévue. En pareille circonstance, la société versera à M. Marshall une somme correspondant à trois fois son salaire annuel de base alors en vigueur. Si les modalités de ces contrats avaient dû être exécutées en date du 31 décembre 2009, les montants qui auraient été payables par la société aux termes de ceux-ci à

MM. Marshall, Perry et McCabe auraient été respectivement de 3 000 000 \$, de 1 350 000 \$ et de 720 000 \$.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 prévoit que les options attribuées aux termes de celui-ci sont acquises dès que survient un événement de changement de contrôle. S'il était survenu un tel événement de changement de contrôle le 31 décembre 2009, les montants payables par la société aux termes de ce régime à MM. Marshall, Perry et McCabe auraient été de 5 882 850 \$, de 1 525 494 \$ et de 1 116 415 \$, respectivement.

Le RUAR prévoit que les paiements autorisés par le comité des ressources humaines seront effectués indépendamment du fait que le chef de la direction occupe ou non un emploi auprès de la société. Il ne comporte aucune disposition portant spécifiquement sur les événements de changement de contrôle. Étant donné que la période pour le calcul des paiements aux termes du RUAR est de trois ans, la date de cessation d'emploi constituera un facteur pertinent que devra considérer le comité des ressources humaines pour établir si les critères de rendement ont été remplis.

PRÊTS AUX HAUTS DIRIGEANTS, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DU PERSONNEL

Le tableau suivant présente des renseignements concernant l'ensemble des prêts en cours en date du 22 mars 2010 contractés auprès de Fortis et de ses filiales par tous les hauts dirigeants, les administrateurs et les membres du personnel, actuels et anciens.

Total des prêts		
Objet	Auprès de Fortis ou de ses filiales (\$)	Auprès d'une autre entité (\$)
Achats d'actions	4 259 805	Néant
Autres prêts	2 306 428	Néant

Tous les prêts présentés dans le tableau ci-dessous ont été contractés dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis ou du RAAP. Les optants, qui sont des membres du personnel de Fortis ou de ses filiales, ont le droit d'obtenir des prêts pour la pleine valeur des actions ordinaires achetées dans le cadre de la levée des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002 et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants; toutefois, les prêts ne sont plus permis aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006. Les optants qui décident de se prévaloir de ce mode de financement doivent mettre en gage, en faveur de Fortis, ou de la filiale concernée, les actions achetées à l'aide de prêts, à titre de sûreté et payer le montant de tout dividende reçu sur ces actions à titre de frais d'intérêts. Les prêts associés aux options d'achat d'actions doivent être remboursés au moment de la vente des actions ordinaires mises en gage, un an après la cessation de l'emploi ou après dix ans, selon le premier de ces événements à survenir. Les prêts contractés aux termes du RAAP ne portent pas intérêt et sont remboursables en un an par retenues salariales usuelles.

Le tableau suivant présente des renseignements concernant les prêts contractés par des administrateurs et des hauts dirigeants de Fortis dans le cadre des programmes d'achat de titres, en date du 22 mars 2010. Les hauts dirigeants, les administrateurs et les membres du personnel, actuels et anciens, de Fortis n'ont pas contracté de prêt auprès de Fortis autrement que dans le cadre des régimes d'achat de titres.

**Prêts consentis aux administrateurs et aux hauts dirigeants
au titre des régimes d'achat de titres**

Nom et poste principal	Participation de Fortis ou d'une filiale	Montant le plus élevé en cours en 2009 (\$)	Montant en cours en date du 22 mars 2010 (\$)	Titres achetés avec une aide financière en 2009 (#)	Sûreté relative au prêt
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	Fortis Inc. à titre de prêteur	–	–	–	–
BARRY V. PERRY Vice-président, finances et chef de la direction des finances	Fortis Inc. à titre de prêteur	79 779 ⁽¹⁾	25 846	1 093	Les titres achetés
RONALD W. McCABE Vice-président, chef du contentieux et secrétaire de la société	Fortis Inc. à titre de prêteur	18 000 ⁽²⁾	4 615	856	Les titres achetés

¹⁾ Inclut le montant de 56 779 \$ avancé au titre du paiement de l'impôt sur le revenu pour le compte de M. Perry dans le cadre de la levée d'options d'achat d'actions en 2008. Fortis n'a accordé aucun prêt visant le financement des titres sous-jacents. Le solde représente la participation de M. Perry au RAAP durant 2009.

²⁾ Le solde de 18 000 \$ représente la participation de M. McCabe au RAAP durant 2009.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant Fortis sont présentés sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements financiers concernant Fortis sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de celle-ci pour le dernier exercice terminé. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais des exemplaires des versions les plus récentes des états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion et de la notice annuelle de Fortis sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de Fortis à l'adresse www.fortisinc.com ou en s'adressant au secrétaire de Fortis à l'adresse suivante :

Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

POUR COMMUNIQUER AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, les membres du personnel et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil d'administration, par l'entremise de son président, en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de Fortis a approuvé le contenu de la présente circulaire et a autorisé l'envoi de ce document.

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
Le 22 mars 2010



Ronald W. McCabe
Vice-président, chef du contentieux et
secrétaire de la société

ANNEXE A
ANNEXE 58-101A1

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Toutes les pages auxquelles il est fait référence dans la présente annexe A renvoient à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 22 mars 2010.

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.								
1. Conseil d'administration										
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Oui	Dix des douze administrateurs dont la candidature a été proposée aux pages 7 à 13 sont indépendants conformément au sens donné à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification.								
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Oui	Le conseil considère que M ^{me} Goodreau et MM. Case, Haughey, Hyland, McCallum, McWatters, Munkley, Norris, Pavey et Rideout sont indépendants.								
c) Indiquer si les administrateurs sont en majorité indépendants ou non.	Oui	Le conseil estime que M. Marshall, qui est le président et chef de la direction de Fortis, et M. Crothers, qui était haut dirigeant de la filiale Carribean Utilities Company, Ltd. pendant les trois dernières années, ne sont pas indépendants.								
d) Dans le cas où un administrateur est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'autre émetteur.	Oui	Tous les postes d'administrateurs que les administrateurs candidats occupent auprès d'autres émetteurs assujéttis sont énoncés à la page 17 de la présente circulaire.								
e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues depuis le début du dernier exercice complet de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Oui	Les administrateurs tiennent des séances régulières en l'absence de M. Marshall et d'autres dirigeants lors des réunions du conseil et de ses comités. Pendant la tenue de réunions téléphoniques, des séances privées ont lieu lorsque des circonstances l'exigent. En 2009, les réunions que le conseil et ses comités ont tenues en l'absence de M. Marshall et d'autres dirigeants sont les suivantes : <table style="margin-left: auto; margin-right: 0;"> <tr> <td>Conseil</td> <td style="text-align: right;">7</td> </tr> <tr> <td>Vérification</td> <td style="text-align: right;">7</td> </tr> <tr> <td>Gouvernance et mises en candidature</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>Ressources humaines</td> <td style="text-align: right;">4</td> </tr> </table>	Conseil	7	Vérification	7	Gouvernance et mises en candidature	2	Ressources humaines	4
Conseil	7									
Vérification	7									
Gouvernance et mises en candidature	2									
Ressources humaines	4									
f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.	Oui	Geoffrey F. Hyland a été nommé président du conseil au départ à la retraite de M. Bruce Chafe le 6 mai 2008 et il est un administrateur indépendant.								
g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur à toutes les réunions du conseil depuis le début du dernier exercice complet de l'émetteur.	Oui	Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2009 est fourni dans les tableaux aux pages 7 à 13 de la présente circulaire.								

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.
<p>2. Mandat du conseil d'administration</p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.</p>	Oui	Le texte du mandat du conseil est fourni à l'annexe A-1.
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	Oui	<p>Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et des mises en candidature, a couché par écrit une description du poste de président du conseil. Il n'y a pas de description particulière pour le poste de président de chacun des comités; cependant, il existe des mandats écrits pour chaque comité définissant les responsabilités qui incombent au président de chaque comité.</p> <p>Le conseil a élaboré une description écrite pour le poste de chef de la direction.</p>
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <p>i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</p> <p>ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</p> <p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	Oui	<p>Chaque nouvelle recrue au conseil rencontre la direction de Fortis et de ses filiales pour recevoir une séance d'orientation et être informé du fonctionnement du conseil et de ses politiques. La nouvelle recrue reçoit également des informations historiques sur le fonctionnement de Fortis ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques actuelles et des questions auxquelles Fortis fait face.</p> <p>Au besoin, des exposés sont offerts au conseil sur les développements dans les activités commerciales et sur le plan de la réglementation qui pourraient avoir une incidence sur Fortis et ses filiales. Des réunions du conseil sont tenues périodiquement aux établissements commerciaux des filiales de Fortis, permettant ainsi aux administrateurs d'observer les activités et de rencontrer les membres du personnel des filiales actives. Le chef de la direction de chaque filiale présente annuellement au conseil un exposé sur des sujets touchant l'exploitation de sa filiale. Fortis favorise la participation des administrateurs à des colloques d'information appropriés.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des membres du personnel. Dans l'affirmative :</p>	Oui	Le conseil a adopté un code écrit de conduite commerciale et de déontologie à l'intention de Fortis.

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.
<p>i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice complet de l'émetteur et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important.</p> <p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une philosophie d'éthique commerciale.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le code est disponible sur le site Web de Fortis à l'adresse <i>www.fortisinc.com</i>. (à la section sur la gouvernance) et sur SEDAR à l'adresse <i>www.sedar.com</i>.</p> <p>Le conseil, par l'entremise du comité de vérification, reçoit des rapports de conformité avec le code.</p> <p>Le conseil n'a accordé aucune dispense relative au code en faveur d'un administrateur ou d'un haut dirigeant au cours des douze derniers mois et pour tout l'exercice 2009. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée.</p> <p>Les candidats nommés par le conseil en vue de leur élection au poste d'administrateur n'ont pas d'intérêts dans les activités menées par Fortis, ou par ses filiales, et ceux-ci doivent communiquer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir. Les administrateurs n'entreprennent aucune activité de consultation pour Fortis et ne reçoivent de rémunération de celle-ci, autre que la rémunération à titre d'administrateur.</p> <p>Le conseil encourage une philosophie d'éthique en nommant des dirigeants faisant preuve d'une intégrité élevée et en surveillant leur rendement qui servira d'exemple à tous les membres du personnel.</p>
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie par le conseil pour trouver de nouveaux candidats dans ses rangs.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de trouver de nouveaux candidats pour siéger au conseil. Il détermine annuellement les besoins en matière de compétences et d'expérience des administrateurs, en tenant compte des mises à la retraite prévues, et supervise le recrutement des administrateurs et le processus de mise en candidature en vue de faire des recommandations dont le conseil tiendra compte dans ses propres recommandations en vue de l'élection par les actionnaires. Puisque toutes les filiales de services publics canadiennes de Fortis sont dotées de conseils composés en majorité de membres indépendants, Fortis a l'occasion d'observer dans un cadre approprié le rendement des candidats proposés à l'élection au conseil et de décider s'ils disposent des atouts nécessaires. Six des candidats actuels proviennent des conseils des filiales.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.
b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.	Oui	Le comité de gouvernance et des mises en candidature est constitué uniquement d'administrateurs indépendants.
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure selon laquelle le conseil fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité de gouvernance et des mises en candidature révisé périodiquement la rémunération des administrateurs en fonction d'enquêtes publiées et de sondages privés menés auprès d'autres sociétés comparables, et il recommande à l'étude du conseil les rajustements devant y être apportés. Le comité des ressources humaines formule des recommandations au conseil relativement à la rémunération des dirigeants.</p> <p>Le comité des ressources humaines agit à titre de comité de la rémunération relativement à la rémunération des hauts dirigeants et est constitué uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité des ressources humaines formule des recommandations au conseil après avoir passé en revue la rémunération au regard des sources de renseignements publiées et des consultations auprès des experts-conseils appropriés.</p> <p>Le comité des ressources humaines est chargé de superviser les pratiques et les politiques en matière de rémunération de Fortis et de formuler des recommandations au conseil à cet égard. L'administration et la gestion du régime d'options d'achat d'actions de 2006 et les régimes d'options précédents, y compris l'autorité d'attribuer des options aux membres du personnel, relèvent du comité des ressources humaines.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.
<p>d) Si les services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Oui</p>	<p>Towers Watson (<i>Towers</i>) a été engagée par la société en 2007 pour aider le comité de gouvernance et des mises en candidatures à produire une recommandation au conseil à l'égard de la rémunération des administrateurs pour 2008 et aussi pour 2009. La société a retenu les services de Hay Group Limited (<i>Hay</i>) et de Mercer Human Resources Consulting (<i>Mercer</i>) pour des conseils à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants et des questions de retraite. Hay procède à la classification des postes au sein de la société et de ses filiales, puis fournit des rapports indiquant les niveaux de rémunération moyens applicables à ces classifications. Au cours de 2009, les services de Hay et de Towers ont été retenus pour effectuer l'examen triennal de la politique de rémunération des hauts dirigeants. Mercer offre pour sa part des services-conseils sur les questions de retraite et des services de soutien administratif en matière de gestion des régimes de retraite. Les honoraires versés aux conseillers en rémunération sont indiqués à la page 35 de la présente circulaire.</p>
<p>8. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de rémunération et le comité des mises en candidature, donner la liste des comités et leurs fonctions.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les trois comités permanents du conseil sont le comité de vérification, le comité de gouvernance et des mises en candidature et le comité des ressources humaines.</p>
<p>9. Évaluation</p> <p>Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de l'évaluation régulière de l'efficacité et de la contribution du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs. Le comité s'acquitte de cette responsabilité en menant une enquête confidentielle périodique auprès de chaque administrateur pour obtenir son point de vue sur l'efficacité du conseil et des comités, et les renseignements recueillis sont résumés dans un rapport au comité et au président du conseil. L'examen comporte un volet consacré aux questions individuelles que le comité croit susceptibles de révéler tout problème au sujet d'un administrateur particulier.</p>

ANNEXE A-1
MANDAT DU CONSEIL
FORTIS INC.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (le *conseil*) de Fortis Inc. (*Fortis*) est chargé de la gérance de Fortis. Le conseil supervisera la gestion des activités commerciales et des affaires de Fortis et, en particulier, fera ce qui suit :

A. Planification stratégique et gestion du risque

- 1) adopter un processus de planification stratégique et approuver annuellement un plan stratégique pour Fortis qui tienne compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités;
- 2) superviser la mise en œuvre et l'efficacité du plan stratégique et d'affaires approuvé;
- 3) aider le chef de la direction à déterminer les principaux risques liés aux activités de Fortis et à mettre en œuvre les systèmes appropriés pour les gérer;

B. Administration et ressources humaines

- 1) sélectionner, nommer et évaluer le chef de la direction et déterminer les modalités relatives à l'emploi du chef de la direction auprès de Fortis;
- 2) en collaboration avec le chef de la direction, nommer tous les dirigeants de Fortis et déterminer les modalités relatives à l'emploi, à la formation, au perfectionnement et à la relève des hauts dirigeants (ce qui englobe les processus de nomination, de formation et d'évaluation des hauts dirigeants);
- 3) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants, et de l'établissement d'une philosophie d'intégrité à l'échelle de Fortis;

C. Finances, contrôles et systèmes internes

- 1) examiner et approuver toutes les opérations importantes, y compris les acquisitions, les dessaisissements, les dividendes, les affectations au titre des immobilisations, les dépenses et les autres opérations constituant un dépassement des seuils établis par le conseil;
- 2) évaluer les contrôles internes que Fortis a mis en place relativement aux systèmes d'information financière et de gestion;

D. Communications

- 1) adopter une politique de communications suivant laquelle une méthode de communication efficace, visant également l'information devant être transmise et divulguée au regard de la loi, est instaurée et maintenue avec les membres du personnel, les actionnaires, le milieu financier, les médias, le public en général et d'autres porteurs de titres de Fortis;

- 2) établir des procédures permettant de recevoir les commentaires des intervenants de Fortis et de transmettre des communications aux administrateurs indépendants en tant que groupe;

E. Gouvernance

- 1) élaborer l'approche de Fortis à l'égard de questions, principes, pratiques et divulgations en matière de gouvernance;
- 2) établir les mesures appropriées afin d'évaluer les normes d'indépendance des administrateurs et de permettre au conseil d'agir indépendamment de la direction;
- 3) nommer les administrateurs qui sont jugés appropriés pour siéger au comité de vérification et aux autres comités du conseil et leur déléguer les responsabilités se rapportant à leur mandat;
- 4) élaborer et superviser les politiques régissant l'exploitation des filiales grâce à des participations en actions que Fortis détient dans ces filiales;
- 5) établir et superviser la conformité avec le code de conduite de Fortis;
- 6) énoncer les attentes et les responsabilités à l'égard des administrateurs, notamment en ce qui a trait à la présence et la participation aux réunions et à la préparation en vue de celles-ci; et
- 7) évaluer et examiner le rendement du conseil et de chacun de ses comités et de ses membres.

Toutes les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées à
l'agent chargé de la sollicitation des procurations :



The Exchange Tower
130 King Street West, bureau 2950, C. P. 361
Toronto (Ontario)
M5X 1E2

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

1-888-518-6828

Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Télécopieur : 416-867-2271

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580

**Les banques et les courtiers à l'extérieur de l'Amérique du Nord peuvent appeler
à frais virés : 416-867-2272**

FORTIS^{INC.}

The Fortis Building
139 Water Street
Bureau 1201
C. P. 8837
St. John's (T.-N.-L.)
A1B 3T2
Tél. : 709-737-2800
Télééc. : 709-737-5307

www.fortisinc.com